



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2020-11-006

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura

- 39-2020-11-25-003 - Arrêté d'autorisation de défrichement à Largillay-Marsonnay (2 pages) Page 4
- 39-2020-11-25-002 - Compte-rendu du 25-10-2020 de la Commission en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers de la CDCFS (2 pages) Page 7

DREAL Bourgogne Franche-Comté

- 39-2020-11-13-006 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de perturber des spécimens d'espèces protégées et de détruire, d'altérer ou de dégrader des habitats d'espèces protégées sur le territoire des communes de Septmoncel-les-Molunes et Bellecombe dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte forestière de l'Association Syndicale Autorisée de la Pralouse (12 pages) Page 10

Préfecture du Jura

- 39-2020-11-23-001 - AP du 23 novembre 2020 portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Pompes funèbre de Franche-Comté et fleur d'eau, situé à Fraisans (2 pages) Page 23
- 39-2020-11-23-002 - AP du 23/11/2020 portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Locatelli Faivre thanatopraxie, situé à Villers-Farlay (2 pages) Page 26
- 39-2020-11-20-001 - AP HABILITATION ANALYSE D'IMPACT - société EC&U (2 pages) Page 29
- 39-2020-11-19-001 - AP HABILITATION SARL PROJECTIVE GROUPE pour analyses d'impact (2 pages) Page 32
- 39-2020-10-16-003 - AP portant création des secteurs d'information sur les sols - territoire département du Jura. (6 pages) Page 35
- 39-2020-11-20-002 - AP portant habilitation à réaliser les certificats de conformité- société EC&U (2 pages) Page 42
- 39-2020-11-18-001 - Arrêté portant autorisation temporaire, pour la société Jura Drone, de survol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord de la voie Grévy située sur les communes de BANS - CRISSEY - DOLE - MONT SOUS VAUDREY - NEVY LES DOLE - PARCEY - RAHON - SOUVANS - VILLETTE LES DOLE - période du 23 novembre 2020 au 30 juin 2021 (3 pages) Page 45
- 39-2020-11-24-001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et à certains agents de cette direction (2 pages) Page 49
- 39-2020-11-20-003 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Jura Nord (7 pages) Page 52
- 39-2020-11-20-004 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale "La Grande Tablee" (7 pages) Page 60

39-2020-11-19-002 - Dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux - ENAC/DFPV/OP/EXP/FAAP/Bureau des Opérations Centralisées - du 17 novembre 2020 au 17 novembre 2021 (5 pages)

Page 68

39-2020-11-25-001 - Médaille d'honneur du travail janvier 2021 (37 pages)

Page 74

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-11-25-003

Arrêté d'autorisation de défrichement à
Largillay-Marsonnay



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2020-11-16-001
portant autorisation de défrichement
sur la commune de LARGILLAY-MARSONNAY**

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L 341-1 à L 341-7, L 214-13 à L 214-14, et L 314-1 à 7 ; R 311- 1, R 312-1 à R 312-6, R 313-1 à R 313-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122 9 ; L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-19 ;

Vu le décret 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement ;

Vu le dossier de demande de défrichement déposé par Monsieur le maire de LARGILLAY-MARSONNAY et réputé complet le 16 août 2020;

Vu la surface totale de 0 hectare 45 ares 00 centiares ne nécessitant pas :

- d'étude préalable au cas par cas,
- d'étude d'impact
- d'évaluation au titre de Natura 2000;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-08-24-001 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires

Considérant que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est indispensable pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code forestier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 :Le défrichement de 00 ha 45 a 00 ca de bois est autorisé sur la parcelle suivante :

COMMUNE	N° de parcelle	Surface à défricher
LARGILLAY-MARSONNAY	A 246	00 ha 45 a 00 ca

Article 2 : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, le défrichement prévu par la présente autorisation ainsi que la coupe préalable et leurs modalités d'exécution sont conditionnés aux préconisations

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/2

émises par ces mêmes déclarations ou autorisations, notamment celles relatives à :

- la protection des espèces animales et végétales. Le cas échéant, à l'obtention de la dérogation délivrée en application des articles L 411-1 et 2 du Code de l'environnement ;
- la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement ;
- l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) en application des articles prévus au livre 5, titre 1 du Code de l'environnement.

Article 3 : Les travaux de défrichement, coupes comprises, ne pourront pas avoir lieu entre le 15 mars et le 31 août inclus, période sensible pour les espèces aviaires.

Article 4 : Au titre des mesures compensatoires, prévues par L'article L 314-6 du nouveau code forestier, le pétitionnaire devra :

- soit effectuer des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant 1 fois à la surface défrichée ;
- soit effectuer d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 1 000 € (mille euros).
- soit se libérer de ces obligations en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement ou d'amélioration sylvicole, compensateur, soit dans le présent cas d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Le pétitionnaire disposera d'un délai d'un an pour transmettre à la DDT du Jura, un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente. S'il opte pour le paiement de l'indemnité, il devra renseigner et signer « la déclaration de choix » en pièce jointe du présent arrêté préfectoral.

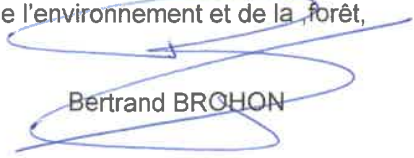
Article 5 : Cet arrêté sera affiché :

- à la mairie de LARGILLAY-MARSONNAY pendant deux mois à compter du démarrage des travaux,
- sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, 15 jours au moins avant le début du défrichement et pendant toute la durée du défrichement.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts et le maire de LARGILLAY-MARSONNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Lons-le-Saunier, le 14 octobre 2020

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Bertrand BROHON

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-11-25-002

Compte-rendu du 25-10-2020 de la Commission en
matière d'indemnisation des dégâts de gibiers de la CDCFS

**Commission spécialisée en matière
d'indemnisation des dégâts de gibiers
de la CDCFS**

Compte rendu du 25 octobre 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

La commission s'est entretenue par messagerie électronique le 25 octobre 2020, pour examiner le barème d'indemnisation des dégâts de gibiers – perte de récolte des prairies au titre de l'année 2020.

Membres interrogés ayant voix délibérative :

- M. PRUVOST Fabrice, chef du bureau biodiversité-forêt, direction départementale des territoires,
- M. Christian LAGALICE, président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) ;
- M. Stéphane LAMBERGER, directeur de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) ;
- M. James GEY, administrateur de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) ;
- M. Gilles TONNAIRE, représentant des intérêts agricoles.
- M. Etienne ROUGEAUX, représentant des intérêts agricoles ;

L'ordre du jour est le suivant :

- Établissement du barème partiel d'indemnisation des dégâts de gibier : perte de récolte des prairies pour l'année 2020

Établissement du barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour l'année 2020

Le barème national, joint au présent compte-rendu, est présenté aux membres de la commission.

Le barème prix moyen du foin présenté par la commission nationale est adopté pour le département du Jura, soit 13,90 € /Q.

le prix des alpages et des parcours (remise en état et perte de récolte) est maintenu à 183€/ha.

La date d'enlèvement est fixée au 15 novembre 2020.

Le présent procès-verbal sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
le chef du pôle biodiversité - forêt,



Fabrice PRUVOST

COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

BAREME 2020 – PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

Séance du 10 septembre 2020

Compte tenu de la situation de sécheresse impactant une grande partie du territoire, la CNI adopte un barème unique et incite chaque département à négocier les barèmes en tenant compte de la cartographie mesurant l'état de la pousse de l'herbe et publiée par Agreste fin septembre 2020 (celui d'août si la CDCFS DG a lieu avant publication de ce nouvel état).

Les départements les plus touchés sont encouragés à négocier leur barème entre le prix médian et le prix maximum.

Nature	Minimum	Prix moyen	Maximum
Foin	11,80 €/Q	13,90 €/Q	16,00 €/Q

Rappel : le principe de calcul de la perte d'herbe lorsqu'une typologie (aliéna 6 R426-8 C. Env.) est déterminée dans le département, les rendements moyens par catégorie doivent être étudiés et fixés annuellement en CDCFS DG.

Cas particulier des alpages et des parcours (forfait de remise en état et de perte de récolte)

Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre **70 et 210 €/ha**

* *
*

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2020-11-13-006

arrêté portant dérogation à l'interdiction de perturber des
spécimens d'espèces protégées et de détruire, d'altérer ou
de dégrader des habitats d'espèces protégées sur le

*arrêté portant dérogation à l'interdiction de perturber des spécimens d'espèces protégées et de
détruire, d'altérer ou de dégrader des habitats d'espèces protégées sur le territoire des communes*

*de Septmoncel-les-Molunes et Bellecombe dans le cadre des travaux d'amélioration de la
desserte forestière de l'Association Syndicale Autorisée de la Pralouse*

**Bellecombe dans le cadre des travaux d'amélioration de la
desserte forestière de l'Association Syndicale Autorisée de
la Pralouse**



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Lons-le-Saunier, le 13 NOV. 2020

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de perturber des spécimens d'espèces protégées et de détruire, d'altérer ou de dégrader des habitats d'espèces protégées sur le territoire des communes de Septmoncel-Les Molunes et Bellecombe dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte forestière de l'Association Syndicale Autorisée de la Pralouse

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU JURA

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale ;
- Vu les arrêtés ministériels du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres, les listes des mollusques et les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée le 20 février 2020, complétée le 12 mai 2020, par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Pralouse ;
- Vu le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et l'étude environnementale effectuée sur le périmètre de l'ASA de la Pralouse accompagnant cette demande ;
- Vu l'avis de l'expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 8 juin 2020 ;
- Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 17 juin 2020 au 5 juillet 2020 ;
- Vu l'évitement géographique supplémentaire présenté le 30 octobre 2020 visant à réduire au maximum l'emprise de la desserte dans la zone de présence du Grand tétras ;
- Considérant que le projet répond à des raisons d'intérêt public de nature économique et sociale puisqu'il vise à pérenniser la filière bois et à améliorer la mobilisation des bois ; que ce projet s'inscrit

dans les priorités définies par le Plan Pluriannuel de Développement Forestier de Franche-Comté et de Rhône-Alpes ;

Considérant que les travaux contribueront à améliorer les conditions de desserte aux niveaux technique et économique ainsi qu'aux niveaux environnemental et de la sécurité ;

Considérant les mesures d'évitement et de réduction qui visent à empêcher la destruction des espèces et notamment l'adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces sensibles au droit des secteurs concernés, et notamment l'évitement temporel lors de la réalisation des travaux des périodes susceptibles de nuire à la reproduction du Grand tétras ;

Considérant que la demande de dérogation n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que la recherche de solutions alternatives a été faite et que l'ensemble des voies de circulation présenté dans le dossier constitue l'alternative de moindre impact en ce que les linéaires ont été réduits au minimum nécessaire à la desserte ;

Considérant que dans l'emprise du projet les zones humides, mares intraforestières, ornières, arbres à cavités et dômes de fourmis doivent être identifiés et mis en défens ;

Considérant que les services écosystémiques de régulation rendus par les populations de fourmis nécessitent d'être conservés et vu leur importance dans l'alimentation du Grand tétras ;

Considérant que la présence d'espèces de chiroptères nécessite de prendre des mesures particulières lors de l'abattage des arbres présentant des gîtes potentiels ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées et de perturber des spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Pralouse sise rue de Genève, Mairie de Septmoncel-Les Molunes (39310), représenté par son Président, Monsieur Walter BARTH. L'ASA est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé,

- pour les espèces Grand tétras (*Tetrao urogallus major*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Apollon (*Parnassius apollo*) et Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), à déroger aux interdictions strictes de perturber des spécimens d'animaux d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte forestière de l'ASA de la Pralouse ;

- pour l'espèce Grand tétras (*Tetrao urogallus major*), à déroger aux interdictions strictes de détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos ;

sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté dans le cadre de la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte forestière de l'ASA de la Pralouse.

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions listées à l'article 2 est accordée sur le territoire des communes de Septmoncel-Les Molunes et de Bellecombe dans le Jura.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après. Il appartient à l'ASA de la Pralouse de porter à la connaissance des entreprises retenues pour la réalisation des travaux, via le Cahier des Clauses Techniques Particulières notamment, les mesures prescrites. L'ASA de la Pralouse est responsable du respect de ces mesures par les entreprises qu'elle missionne pour la réalisation des travaux.

Dans le cas où des mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, l'ASA de la Pralouse doit en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications conformément aux dispositions de l'article R.411-10-2 du code de l'environnement.

Mesures d'évitement et de réduction

Préservation de zones de présence du Grand tétras par évitement géographique

Le réseau de desserte forestière doit être conforme aux cartes de l'annexe 2.

Préservation des dômes de fourmis par évitement

Les dômes de fourmis situés dans l'aire des travaux d'amélioration de la desserte (ouvrages de desserte, bas-côtés et tout lieu de passage d'engins et de dépôts de matériaux) doivent être repérés et cartographiés. Sauf en cas de contraintes techniques particulières signalées préalablement à la DREAL, les dômes doivent être mis en défens et évités lors des travaux sur une surface minimale de 2 mètres de diamètre.

Les dômes de fourmis situés dans l'emprise des voies à créer et qu'il n'est pas possible d'éviter techniquement doivent être déplacés en les prenant entièrement (avec le godet d'une pelleuse par exemple) et reposés délicatement quelques mètres plus loin.

Préservation des milieux remarquables

Les zones sensibles doivent être identifiées sur le terrain et mises en défens (cf. cartes de localisation en annexe 2 du présent arrêté).

Les zones humides, les mares intraforestières, les ornières, les arbres à cavités ainsi que les dômes de fourmis situés en limite des zones de travaux doivent être identifiés et évités.

Dans la zone présentant un habitat favorable à l'Apollon, les secteurs à orpins doivent être identifiés et mis en défens.

Excepté au droit des voies créées ou élargies, dans l'aire des travaux de création de la desserte, les amas pierreux et les murs de pierres sèches doivent être préservés lorsqu'ils existent.

Tout autre dépôt de matériels et matériaux est interdit dans les zones sensibles.

Mesures de limitation et d'interdiction de circulation

Des barrières et des panneaux informatifs limitant l'accès aux seuls ayants-droits doivent être installés à l'entrée des routes forestières.

L'ASA de la Pralouse met en place ces barrières avec une clé (clé de type tricoise pour cadenas pompier) qu'elle tient à disposition des propriétaires. Ces barrières doivent être refermées après chaque passage. L'ASA de la Pralouse doit s'assurer de la fermeture à clef par les ayants-droits de ces barrières du 15 décembre au 30 juin. Afin d'éviter leur contournement des dispositifs doivent être mis en place le cas échéant (pose de blocs rocheux par exemple).

Les routes forestières et les pistes doivent finir en cul-de-sac et ne doivent pas être reliées entre elles ou à d'autres voies carrossables, existantes ou futures. À cet effet des dispositifs doivent être mis en place (pose de blocs rocheux par exemple).

L'ASA de la Pralouse doit délivrer une carte d'autorisation de circulation dans la desserte forestière destinée aux ayants-droits, seules personnes autorisées à pénétrer dans le massif.

Il appartient au bénéficiaire de porter à la connaissance des propriétaires et exploitants ces mesures.

Mesures de modération des perturbations des espèces sensibles au dérangement

Dans l'aire de présence du Grand Tétrás, les travaux de desserte sont exclusivement réalisés entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre.

Les engins de terrassement ne doivent pas s'écarter des emprises strictes des places de dépôt, des pistes et des routes.

L'évitement de l'abattage des arbres d'intérêt environnemental doit être systématiquement recherché.

Les travaux sur les arbres susceptibles de nuire aux chiroptères en période de mise bas, d'élevage des jeunes ou d'hibernation, doivent être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.

En cas de présence avérée ou fortement suspectée, les cavités doivent être obturées avant abattage à l'aide d'un textile synthétique après la sortie des individus en début de nuit.

L'abattage doit ensuite être réalisé dans les jours suivants l'intervention. Les opérations de coupe des arbres de gros diamètre susceptibles de présenter des gîtes favorables aux chiroptères, doivent se faire en deux temps :

- 1) tout gîte potentiel (cavité, trou, fente, écorce décollée) doit être localisé avec le technicien élagueur pour éviter de couper à son niveau ;
- 2) la découpe doit éviter les parties pouvant constituer des gîtes potentiels : l'entrée des cavités arboricoles doit être protégée en tronçonnant largement en dessous et largement au-dessus des ouvertures (couper 50 cm au-dessus et en dessous des cavités).

Le tronçon coupé doit être déposé, par câblage, en douceur jusqu'au sol avec un système de rétention. La coupe de l'arbre doit être orientée pour que le gîte, une fois posé délicatement au sol, soit exposé face au ciel.

Une prospection des gîtes pour vérifier la présence ou non d'individus (oiseaux ou chiroptères) doit être effectuée à l'aide de détecteurs acoustiques et/ou endoscope.

Dans le cas de découvertes d'individus n'ayant pas fui 48 heures après la dépose du tronçon supportant le gîte, un expert doit être contacté afin de déterminer les modalités de sauvetage des spécimens.

Mesures de compensation

En cas d'abattage d'arbres à cavités dans lesquels la présence de chiroptères est avérée, des gîtes artificiels à chauve-souris doivent être installés en forêt, à proximité, pour compenser la perte d'habitats. Le nombre de gîtes à installer doit être proportionnel au nombre de cavités observées sur l'arbre abattu.

Mesures d'accompagnement

Sensibilisation et formation des intervenants

L'ASA de la Pralouse doit organiser, à l'attention des propriétaires et des sylviculteurs, des journées de formation et de sensibilisation aux mesures à prendre en faveur de la préservation des espèces protégées. La formation doit notamment intégrer les mesures en faveur de la biodiversité mentionnées en annexe 1 du présent arrêté.

L'ASA de la Pralouse doit établir une charte de bonnes pratiques destinée à ses adhérents. Cette charte, qui constitue un porté à connaissance sur la préservation de la biodiversité, doit rappeler les mesures en faveur de cette biodiversité mentionnées en annexe 1 du présent arrêté.

Modalités de suivi

Le bilan des travaux doit être envoyé au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avant le 31 décembre suivant l'achèvement des travaux.

Le bilan doit comprendre a minima la date des travaux et des photos des aménagements, et doit rendre compte de la réalisation effective des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement mentionnées dans le présent arrêté.

Les éléments suivants relatifs aux inventaires doivent être fournis au format tableur informatique :

- le nom de l'opérateur ;
- les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- la date de l'opération.

Ces données sont intégrées dans les bases de données de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. La DREAL peut librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographique, etc), même partiels. Cette utilisation s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'à l'achèvement des travaux et dans tous les cas avant le 15 décembre 2021. Elle permet la réalisation des activités et prescriptions visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Espèces exotiques envahissantes

L'ASA de la Pralouse doit prendre toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et les Règlements d'exécution de la Commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne doit être importé sur le site. Les engins, notamment, doivent être sains et vérifiés en ce sens (nettoyage préalable et évacuation des éventuelles EEE en vue de leur destruction).

En cas de découverte d'EEE toutes les précautions doivent être prises pour ne pas propager ces espèces et toutes les mesures doivent être prises pour détruire ces espèces dans les règles de l'art.

Un appui du Conservatoire Botanique National peut être recherché pour ce faire.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8, L.415-3 et R.411-12 du code de l'environnement.

Article 10 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié au bénéficiaire.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 13 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Jura,
- M. le Directeur départemental des territoires du Jura,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
- M. le Chef du service de l'OFB du Jura,
- M. le Directeur de l'ONF du Jura.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
~~Le secrétaire général~~
Justin BABILLOTTE

Mesures de modération des perturbations des espèces sensibles au dérangement

Les coupes sont exclusivement martelées et exploitées entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre.

La reconnaissance et l'exploitation des chablis doivent être réalisées entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre. Elles peuvent être réalisées, en cas de force majeure, à partir du 1^{er} mars, par une personne seule.

S'il apparaît nécessaire d'effectuer une reconnaissance des chablis en période de nidification, cette reconnaissance doit être réalisée par une seule personne. Cette reconnaissance ne doit pas être réalisée avant le 1^{er} juillet à l'intérieur de la zone de présence régulière du Grand tétras (cf. cartes de localisation en annexe 2 du présent arrêté).

Mesures de limitation et d'interdiction de circulation

L'accès aux routes forestières est limité aux ayants-droits. Ceux-ci doivent disposer d'une carte spécifique établie à cet effet.

Les ayants-droits doivent rabaisser la barrière après chaque passage. Cette barrière doit être fermée à clef du 15 décembre au 30 juin (fermeture par clef tricoise).

Mesures en faveur de la préservation du Grand tétras et de l'avifaune forestière (dont la Gélinothe des bois)

Présentation du Grand tétras et de son état de présence dans le Jura, ainsi que de l'avifaune du cortège des milieux boisés :

- Explications des dangers qui pèsent sur l'espèce Grand tétras ainsi que sur les autres espèces patrimoniales du massif ;
- Explications et informations sur une gestion adaptée au Grand tétras ;
- Informations sur les conséquences d'une telle gestion pour les propriétaires et leur forêt ;
- Présentation de la clause Grand tétras et l'importance de la respecter.

Dans la zone de présence régulière du Grand tétras, les sapins pectinés doivent être préservés lors des martelages de coupe afin d'assurer le nourrissage hivernal de l'espèce. Il convient de limiter le nombre de hêtres par le biais de coupes afin d'assurer une lumière suffisante pour le développement de la couverture végétale et herbacée nécessaire à la nourriture estivale de l'espèce.

Les zones ouvertes et de pré-bois doivent être autant que possible préservées afin d'assurer une mosaïque de milieux favorables à l'espèce.

Les lisières doivent faire l'objet d'une gestion favorable aux espèces Grand tétras et Gélinothe des bois. À cet effet, l'entretien de la végétation le long des dessertes doit être réalisé par des fauches tardives après le 15 septembre, tous les deux ans à trois ans (fauche sans broyage).

Mesures en faveur de la préservation des autres espèces

Des bouquets d'espèces arbustives, notamment des saules, des sorbiers des oiseleurs et des noisetiers, doivent être préservés.

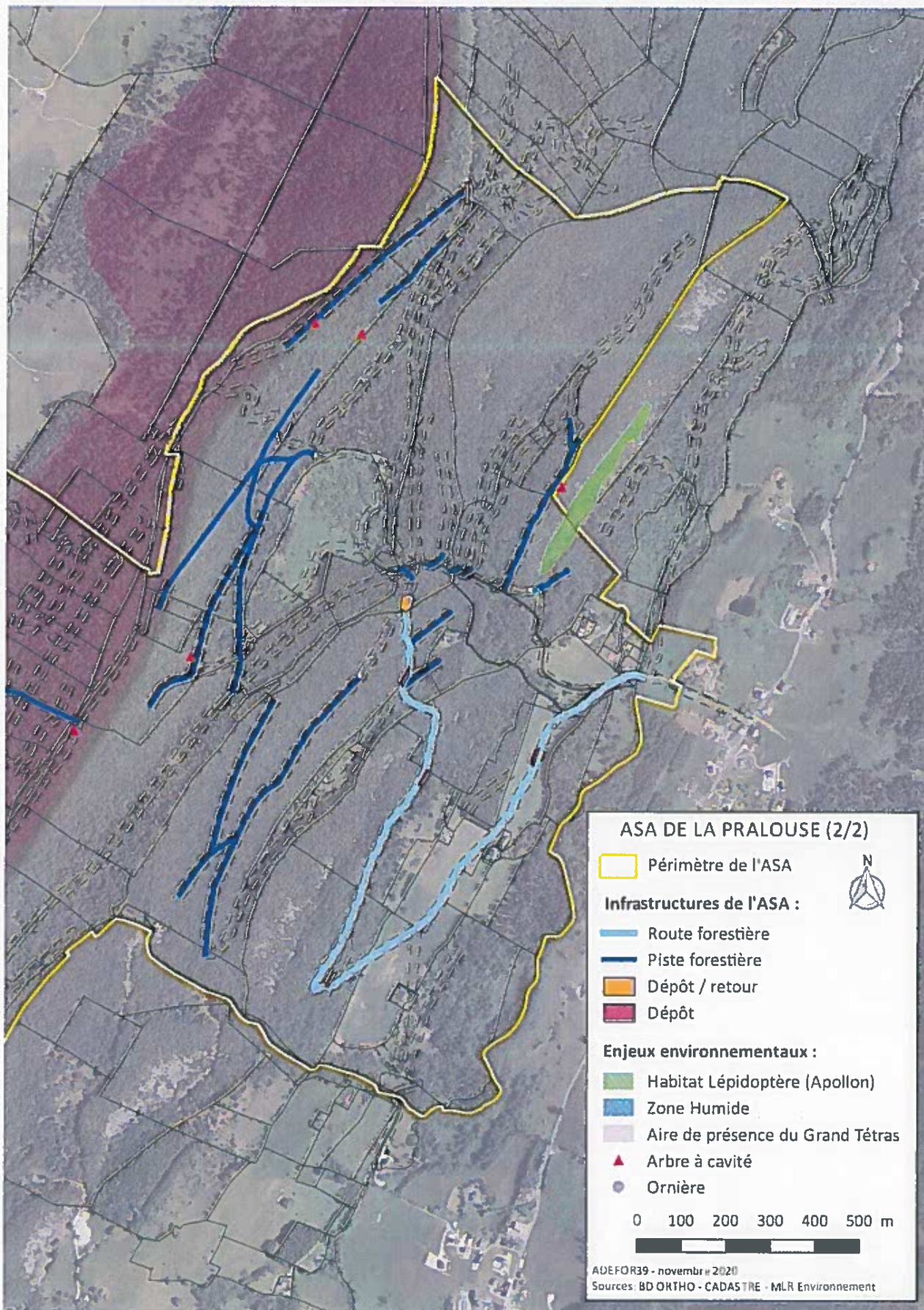
Les épicéas scolytés non marchands doivent être conservés sur pied. Leur localisation doit être cartographiée.

Parmi les feuillus de 40 cm de diamètre ou plus, au moins deux arbres par hectare (de préférence ceux présentant des cavités) doivent être conservés sur pied lors du marquage des coupes. Leur localisation doit être cartographiée.

Les clairières herbacées existantes dans le massif ne doivent pas être replantées. Dans les milieux ouverts le passage d'engins de débardage et d'engins motorisés en dehors des pistes doit être évité.

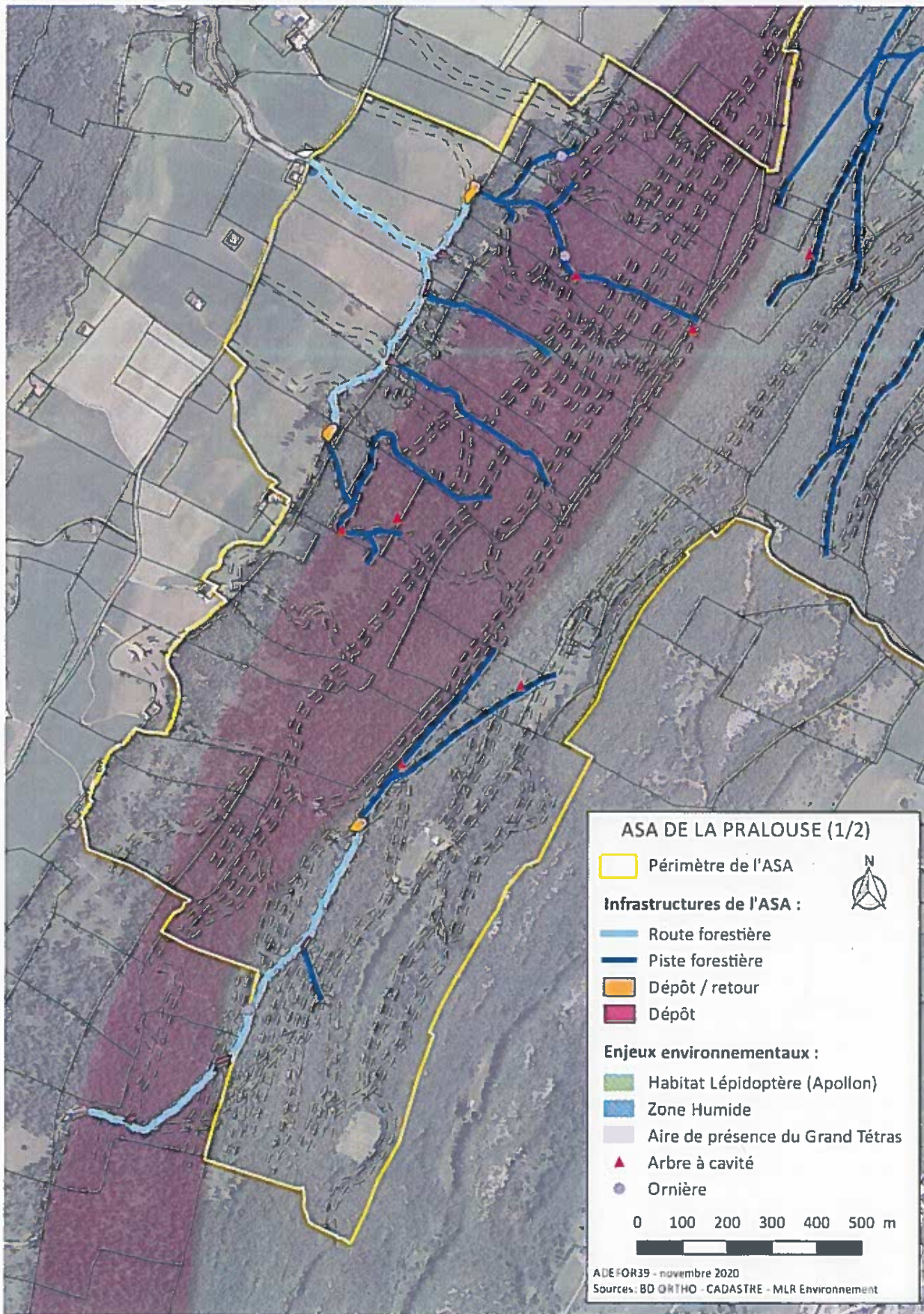
Les prairies humides ne doivent pas être drainées, ni enrésinées.

Annexe 2 : Carte (partie Nord) de localisation des routes et pistes autorisées
et de localisation des enjeux écologiques





Annexe 2 : Carte (partie Sud) de localisation des routes et pistes autorisées
et de localisation des enjeux écologiques





Préfecture du Jura

39-2020-11-23-001

AP du 23 novembre 2020 portant retrait de l'habilitation
dans le domaine funéraire de l'établissement Pompes
funèbre de Franche-Comté et fleur d'eau, situé à Fraisans



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° ~~DCL-PRGAC-392020-1123-001~~ 23-001
portant retrait d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE PRÉFET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-25

Vu l'arrêté préfectoral n°2014132-0012 du 12 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL pompes funèbres de Franche-Comté, sous l'enseigne « pompes funèbres de Franche-Comté et fleur d'eau, situé 3 rue de la Gare à Fraisans, et géré par madame Monique Coulot ;

Vu l'acte de fonds de commerce du 13 août 2020 relatif à l'établissement précité ;

Vu la lettre du 26 octobre 2020 par laquelle le préfet du Jura a demandé à madame Monique Coulot, la confirmation de la cessation des activités nécessitant une habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que madame Monique Coulot n'a pas fait part de ses observations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 12 mai 2014 est retiré.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressée, au délégué territorial de l'agence régionale de la santé, au maire de Fraisans, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le **23 NOV. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

PRÉFECTURE DU JURA
8 rue de la préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
☎ 03 84 86 84 00
✉ .prefecture@jura.gouv.fr

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
VOIES DE RECOURS	LES DÉLAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>- <u>Le recours gracieux</u> auprès de M. le Préfet du Jura 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX</p> <p>- <u>Le recours hiérarchique</u> auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande).</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>- <u>Le recours contentieux</u> devant le Tribunal Administratif de BESANÇON</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, ou du refus express ou implicite précités.</p>

Préfecture du Jura

39-2020-11-23-002

AP du 23/11/2020 portant retrait de l'habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement Locatelli Faivre
thanatopraxie, situé à Villers-Farlay



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° ~~DCL-BRGAE-392020123-002~~
portant retrait d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE PRÉFET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-25

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-3920200512-001 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL Locatelli Faivre Thanatopraxie, situé 11 rue des Blitres à Villers Farlay, et géré par mesdames Laëtitia Duriaux épouse Faivre et Virginie Locatelli ;

Vu la situation au répertoire SIRENE de l'établissement précité, mentionnant une fermeture depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la lettre du 26 octobre 2020 par laquelle le préfet du Jura a demandé à mesdames Laëtitia Duriaux épouse Faivre et Virginie Locatelli, la confirmation de la cessation des activités nécessitant une habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que mesdames Laëtitia Duriaux épouse Faivre et Virginie Locatelli n'ont pas fait part de leurs observations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 12 mai 2020 est retiré.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressées, au délégué territorial de l'agence régionale de la santé, au maire de Villers Farlay, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le **23 NOV. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

PRÉFECTURE DU JURA
8 rue de la préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
☎ 03 84 86 84 00
✉ prefecture@jura.gouv.fr

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
VOIES DE RECOURS	LES DÉLAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>- <u>Le recours gracieux</u> auprès de M. le Préfet du Jura 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX</p> <p>- <u>Le recours hiérarchique</u> auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande).</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>- <u>Le recours contentieux</u> devant le Tribunal Administratif de BESANÇON</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, ou du refus express ou implicite précités.</p>

Préfecture du Jura

39-2020-11-20-001

AP HABILITATION ANALYSE D'IMPACT - société
EC&U



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III
de l'article L 752-6 du code de commerce
n° 2020-39-25**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20201120 - 001

LE PREFET DU JURA,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et suivants, R 752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des commissions départementales d'aménagement commercial, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du Code de commerce ;

Vu la demande du 30 septembre 2020, formulée par la SARL EC&U, Equipement Commerciale et Urbanisme, représentée par Mme Elodie CHOPLIN, située 7 Rue de la Galissonnière – 44 000 NANTES, pour réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Jura ;

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL EC&U, représentée par Mme Elodie CHOPLIN, située 7 Rue de la Galissonnière – 44 000 NANTES est habilitée pour réaliser les analyses d'impact nécessaires aux projets présentés sur l'ensemble du territoire du département du JURA.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

Article 3 : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **2020-39-25**.

Article 4 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Elodie CHOPLIN
- M. Thomas BLANDIN
- M. Alexis GOURAUD

Article 5 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois.

Article 6 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
 - s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.
- Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :


- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités aux titres desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - Direction Générale des Entreprises (DGE) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation.

A Lons-le-Saunier, le 20 NOV. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La Directrice

Gaëlle ARBEY

Préfecture du Jura

39-2020-11-19-001

AP HABILITATION SARL PROJECTIVE GROUPE
pour analyses d'impact



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III
de l'article L 752-6 du code de commerce
n° 2020-39-26**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20201119 - 001

LE PREFET DU JURA,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et suivants, R 752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des commissions départementales d'aménagement commercial, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du Code de commerce ;

Vu la demande du 16 novembre 2020, formulée par la SARL PROJECTIVE GROUPE, représentée par M. Bernard DERNE, située 4 place de Regensburg – 63 000 CLERMOND-FERRAND, pour réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL PROJECTIVE GROUPE, représentée par M. Bernard DERNE, située 4 place de Regensburg – 63 000 CLERMOND-FERRAND est habilitée pour réaliser les analyses d'impact nécessaires aux projets présentés sur l'ensemble du territoire du département du JURA.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

Article 3 : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **2020-39-26**.

Article 4 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Bernard DERNE
- M. Jérôme BEAUDOT
- Mme Charlotte LAFARGE

Article 5 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

Article 6 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
 - s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.
- Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités aux titres desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - Direction Générale des Entreprises (DGE) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation.

A Lons-le-Saunier, le **19 NOV. 2020**

Pour le préfet, par délégation
La Directrice



Gaëlle ARBEY

Préfecture du Jura

39-2020-10-16-003

AP portant création des secteurs d'information sur les sols -
territoire département du Jura.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Service prévention des risques

**Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire du département du Jura**

ARRÊTÉ N° 39- 2020 - 10 - 16 - 001

Le préfet du Jura

VU

- l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 123-1-A, L. 123-19-1, L. 125-6 du titre relatif à l'Information et à la participation des citoyens et L. 556-2 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;
- le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- le Décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017 modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du Code de l'environnement et R. 441-8-3 du Code de l'urbanisme ;
- le Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre I^{er} du Code de l'urbanisme ;
- le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- le Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles D.123-46-2 de la section relative à la participation du public hors procédure particulière, R. 125-23 à R. 125-27 de la section relative à l'Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, R. 125-41 à R. 125-47 de la section relative aux Secteurs d'information sur les

sols, R. 556-2, R. 556-3 et R. 556-5 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;

- les articles R. 151-51, R. 151-53, R. 153-18, R. 161-8 et R. 163-8 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu et à la mise à jour des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;
- les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 du Code de l'urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme pour les terrains classés en SIS ;
- l'arrêté préfectoral n°39-2018-10-02-008 du 2 octobre 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département du Jura ;
- la consultation pour avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par un projet de SIS, ci-après dénommés représentants des collectivités, réalisée pour une période de six mois, du 2 octobre 2018 au 2 avril 2019 ;
- les avis formulés par les représentants des collectivités consultés ;
- l'information par courrier simple des propriétaires et des copropriétaires de biens fonciers et immobiliers situés dans l'emprise d'un projet de SIS ;
- la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols, organisée par voie électronique du 23 décembre 2019 au 22 février 2020 ;
- les observations formulées par le public dans le cadre de cette participation ;
- le rapport du 14 septembre 2020 établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public sus-mentionnées ;
- vu l'avis favorable du CODERST du 29 septembre 2020.

CONSIDÉRANT

- que conformément à ce que prévoit l'article R. 125-44 du Code de l'environnement, les représentants des collectivités ont bénéficié d'une période de 6 mois pour exprimer leur avis sur les projets de SIS qui les concernent,
- comme le rapport établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public permet de le constater, chaque fois que cela était justifié, compte-tenu des informations à la disposition des services de l'État, que les avis formulés par lesdites collectivités ont été pris en compte avec proportionnalité,
- que l'article R. 125-44 du Code de l'environnement prévoit l'organisation d'une participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 120-1,
- que l'article L. 120-1 présente les modalités générales d'organisation de la participation du public et que l'article L. 123-19-1 vient préciser ces modalités pour les décisions administratives qui ne sont pas individuelles et qui ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,
- que le présent arrêté préfectoral est une décision administrative non individuelle et non soumise à une procédure particulière organisant la participation du public à son élaboration et par là que ledit article L. 123-19-1 vient en complément de l'article L.120-1,
- par là, que les dispositions dudit article L. 123-19-1 viennent dans la continuité et en complément de celles de l'article L.120-1, et donc que lesdites dispositions de l'article L. 123-19-1 s'appliquent pour encadrer la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols,
- que quelques propriétaires de biens fonciers ou immobiliers situés dans l'emprise de projets de SIS n'ont pas été informés,

- que les services de l'État ont utilisé tous les moyens raisonnables à leur disposition pour informer lesdits propriétaires,
- par là, que les dispositions de l'article L. 125-44 relatives à l'information des propriétaires ont été respectées,
- que certains retours des destinataires des courriers d'information des propriétaires ont permis d'identifier, pour certaines parcelles cadastrales, des personnes devenues récemment propriétaires,
- que cela a conduit à envoyer à une date plus tardive les courriers d'information de ces propriétaires nouvellement identifiés,
- que les propriétaires qui ont été informés, après réception du courrier, ont tous bénéficié a minima, comme le prévoit l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, d'une période de trois semaines pour participer par voie électronique, avec l'ensemble du public, à l'élaboration des SIS,
- dans le cadre de la consultation des maires et des présidents d'EPCI concernés et dans celui de la participation du public, que les retours qui s'appuyaient sur des éléments factuels ont été pris en compte et que cela a conduit à modifier en conséquence les dossiers des SIS qui en étaient l'objet,
- que les informations communiquées par la Communauté d'agglomération du Grand Dole ont conduit au constat que le site de la société Reconneille est aujourd'hui exploité par une installation de stockage de déchets inertes classée pour la protection de l'environnement au titre du titre premier du livre V du Code de l'environnement,
- que l'article R.125-43 du Code de l'environnement prévoit que les terrains d'emprise d'une installation classée pour la protection de l'environnement en activité sont exclus des secteurs d'information sur les sols,
- par là, que le projet de SIS 39SIS05679 ne doit pas faire l'objet d'un classement en SIS et qu'il convient donc de ne pas procéder à son classement en SIS par le présent arrêté.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Jura,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ARTICLE 1 - OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département du Jura les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

	Identifiant SIS	Commune	Dénomination SIS
1	39SIS05662	Lons-le-Saunier	Ancienne usine à gaz
2	39SIS05663	Montholier	ANCIENNE USINE BULABOIS (ERCE / GAZEL)
3	39SIS05664	Dole	Ancienne usine à gaz
4	39SIS05665	Hauts-de-Bienne	Ancienne usine à gaz
5	39SIS05668	Champagnole	CASINO_Station Service
6	39SIS05674	Dole	IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE

	Identifiant SIS	Commune	Dénomination SIS
7	39SIS05697	Domblans	ODO S.A. (DOMBLANS)
8	39SIS05699	Balanod	INTERMARCHE (BALANOD) - AXED SAS
9	39SIS05700	Morbier	BOURGEOIS
10	39SIS05701	Perrigny	Scierie PERRIER SARL
11	39SIS05818	Les Rousses	LA DOYE – ATELIER MOREL
12	39SIS05855	Champagnole	CIMENTS D'ORIGNY
13	39SIS05856	Dampierre	SARL SAUCE
14	39SIS05857	Courlans	EURODECHETS
15	39SIS05858	Montmorot	Station-service TOTAL Relais Rouget de Lisle
16	39SIS06978	Champvans	S.A.R.L. BOUVET BOIS

ARTICLE 2 – ARTICLE 2 - PUBLICATION

Les extractions des dossiers des SIS mentionnés à l'article 1 sont annexées au présent arrêté. Les dossiers de ces SIS, au contenu identique, seront publiés sur le site internet *georisques.fr*, au plus tard une semaine après la date de prise dudit arrêté.

Chaque SIS est annexé à la carte communale ou au plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation conformément aux R. 125-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – ARTICLE 3 - INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L. 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L. 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L. 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 – ARTICLE 4 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes ou aux présidents des EPCI quand ils sont compétents en matière de planification urbaine, dont le territoire qu'ils représentent comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols dont le classement est l'objet du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités territoriales sus-identifiées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Jura et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département du Jura.

ARTICLE 5 – ARTICLE 5 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon, par courrier ou par le biais du portail « télécours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, le Directeur Départemental des Territoires du Jura, les maires des communes et les présidents des EPCI compétents en matière de planification urbaine dont le territoire comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires du Jura :
 - Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme / Pôle Planification ;
 - Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt / Pôle Risques ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale du Jura ; à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement ;
- au Rectorat de l'académie de Besançon.

A Lons-Le-Saunier, le 16 OCT. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2020-11-20-002

AP portant habilitation à réaliser les certificats de
conformité- société EC&U



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

***Arrêté préfectoral portant habilitation,
en application des articles R.752-44-2 et R752-44-3 du code du commerce,
pour l'établissement des certificats de conformité
des projets d'aménagement commerciaux***

n° HCC 2020-39-09

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20201120 - 002

LE PRÉFET du JURA,

VU le Code de commerce, notamment les articles L752-23 et R752-44 à R752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

VU la demande du 20 octobre 2020 formulée par la société EC&U, représentée par Mme Elodie CHOPLIN sise 7 rue de la Galissonnière - 44000 NANTES, pour réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagements commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Jura ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société EC&U sise 7 rue de la Galissonnière - 44000 NANTES, représentée par Mme Elodie CHOPLIN, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Jura.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé trois mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

Article 3 : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **HCC 2020-39-09**.

Article 4 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Elodie CHOPLIN;
- M. Alexis GOURAUD ;
- M. Thomas BLANDIN.

Article 5 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois.

Article 6 : L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :


- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code du commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation. Une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires du Jura.

A Lons-le-Saunier, le **20 NOV. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La Directrice

Gaëlle ARBEY

Préfecture du Jura

39-2020-11-18-001

Arrêté portant autorisation temporaire, pour la société Jura Drone, de survol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord de la voie Grévy située sur les

Arrêté portant autorisation temporaire, pour la société Jura Drone, de survol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord de la voie Grévy située sur les communes de BANS -

CRISSEY - DOLE - MONT SOUS VAUDREY - NEVY LES DOLE - PARCEY - RAHON -

SOUVANS - VILLETTE LES DOLE - période du 23 novembre 2020 au 30 juin 2021
SOUVANS - VILLETTE LES DOLE - période du 23

novembre 2020 au 30 juin 2021

DSC-SIDPC-20201118-001

Arrêté portant autorisation temporaire, pour la **Société JURA DRONE**, de survol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord effectuant des activités particulières selon scénario S3 de la voie Grévy située sur les communes de **Bans - Crissey - Dole – Mont Sous Vaudrey - Nevy les Dole - Parcey – Rahon – Souvans - Villette les Dole** pour la période du **23 novembre 2020 au 30 juin 2021**

LE PREFET DU JURA

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Jura, David PHILOT,

VU l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 113-10 du code de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

VU l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur,

VU l'arrêté n°39-2020-08-24-005 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Jura,

VU la demande présentée le 18 novembre 2020 par la Société **JURA DRONE** numéro **d'exploitant déclaré ED983** représentée par M. Alfonso MEJIA dont le siège se situe Route d'Arbois - B.P. 10 - 39380 MONT SOUS VAUDREY,

VU l'attestation en date du 28 octobre 2020 établie par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sise Place de l'Europe – 39100 DOLE au profit de la Société Jura Drone,

VU l'attestation en date du 17 novembre 2020 établie par Monsieur Etienne ROUGEAUX, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour sise 74 Grande Rue – 39380 CHAMBLAY au profit de la Société Jura Drone,

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La société **JURA DRONE** numéro d'exploitant déclaré **ED983** représentée par M. Alfonso MEJIA dont le siège se situe Route d'Arbois – B.P. 10 – 39380 MONT SOUS VAUDREY est autorisée à survoler, selon les règles de vol à vue de jour uniquement, scénario S3, le chantier d'aménagement de la voie **GREVY** situé sur les communes de **Bans (39380) - Crissey (39100) – Dole (39100) – Mont Sous Vaudrey (39380) - Nevy les Dole (39380) - Parcey (39100) – Rahon (39120) – Souvans (39380) - Villette les Dole (39100)**

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la période du **23 novembre 2020 au 30 juin 2021**.

Article 3 : Les vols se dérouleront pendant la journée aéronautique qui débute à l'heure de lever du soleil – 30 minutes et se termine à l'heure du coucher du soleil + 30 minutes.

Article 4 : Les pilotes et aéronefs autorisés sont ceux déclarés dans le dernier Manuel d'Activité Particulière MAPJD2014/V1 du 28 janvier 2019 de la Société, déposé à la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Article 5 : L'exploitant devra se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur dans le domaine aéronautique (agrément technique de l'aviation civile, prescriptions de l'article D133-10 du code de l'aviation civile relatif aux prises de vues aériennes...).

Article 6 : L'exploitant sollicitera l'autorisation des personnes ou collectivités concernées avant toute utilisation de terrains privés ou de l'espace public, concernés par son intervention.

Article 7 : L'exploitant mettra en application l'ensemble des mesures requises pour garantir la sécurité de son activité en toutes circonstances (mise en place d'une zone d'exclusion minimale des tiers par tous moyens adaptés : aménagement au sol ou avec des personnels pour éloigner les tiers des zones d'exclusion et d'opérations afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence, avis éventuels aux riverains et sécurisation si nécessaire des voies environnantes...).

Article 8 : L'exploitant détiendra une assurance couvrant les risques liés à la pratique de son activité.

Article 9 : L'exploitant portera une attention particulière au respect des zones et espaces aériens éventuellement interdits de survol ou réglementés consultables par voie d'information aéronautiques à l'adresse suivante <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>

Article 10 : Cette autorisation pourra à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige. Elle ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

Article 11 : Cette autorisation est révoquée à tout moment en cas de nécessité, de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dont le siège se situe 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Article 11 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, à Monsieur le Directeur Zonal de la Police de l'Air aux Frontières, à Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à Monsieur le Sous-Préfet de Dole, à Monsieur ou Madame le Maire de Bans - Crissey- Dole- Mont Sous Vaudrey - Nevy les Dole - Parcey - Rahon - Souvans - Villette les Dole, à Monsieur Alfonso MEIJA, gérant de la Société JURA DRONE.

Fait à Lons le Saunier, le 18 novembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2020-11-24-001

arrêté portant délégation de signature à Mme Gaëlle
ARBEY directrice de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial et à certains agents de
*arrêté portant délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial et à certains agents de cette direction*

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Madame Gaëlle ARBEY
directrice de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
et à certains agents de cette direction**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;
Vu l'arrêté du 16 septembre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 17 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, ainsi que :

1. **Au titre des missions du bureau de l'appui territorial et financier :**
- les bordereaux et courriers de transmission,
 - les certificats de paiement,
 - les notifications de décisions,
 - les documents relatifs aux concours financiers et subvention de l'État aux collectivités locales,
 - les demandes de crédits,
 - les notes administratives.

2. **Au titre des missions du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement :**

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les courriers de réponse aux usagers,
- les notes administratives,
- les correspondances nécessaires à l'enquête publique,
- les courriers de consultation et de saisine,
- les demandes d'exposés des motifs,
- les notifications de décisions,
- les courriers d'invitation des membres des commissions,
- les arrêtés préfectoraux portant ouverture d'enquête publique,
- les arrêtés préfectoraux portant consultation du public,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les analyses d'impact,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les certificats de conformité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 1. de l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Léa HOLLER, son adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 2. de l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Hélène MOREAUX, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement.

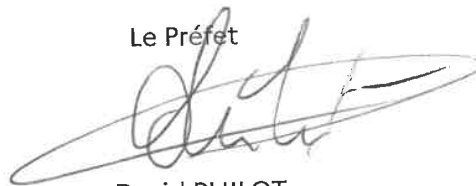
Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lons le Saunier, le

24 NOV. 2020

Le Préfet



David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-11-20-003

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes Jura Nord

Arrêté n°

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Jura Nord

Le Préfet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1338 du 30 décembre 1994 modifié autorisant la création de la communauté de communes Jura Nord ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Jura Nord du 18 décembre 2019 décidant de compléter ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Courtefontaine (5 mars 2020), Dammartin-Marpain (9 juin 2020), Etrépinney (11 juin 2020), Fraisans (3 mars 2020), Louvatange (25 septembre 2020), Montmirey-le-Château (28 février 2020), Offlanges (30 juin 2020), Taxenne (6 mars 2020) et Vitreux (28 mai 2020) favorables à la modification des statuts de la communauté de communes Jura Nord telle que proposée par délibération du 18 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Mutigney (5 juin 2020) et Pagney (4 juin 2020) défavorables à la modification des statuts de la communauté de communes Jura Nord telle que proposée par délibération du 18 décembre 2019

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux concernés passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté de communes Jura Nord ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : les statuts de la communauté de communes Jura Nord sont complétés par le point 26 – Energies renouvelables - suivant :

Cette compétence est définie comme suit :

✓ Méthanisation :

- Prise de part dans le capital des sociétés,
- Réalisation d'une unité de méthanisation qui traite les boues d'épuration.

✓ Solaire (photovoltaïques/ thermo voltaïques)

- Réalisation d'une étude de potentiel solaire sur le territoire Jura Nord,
- Investissement sur les bâtiments intercommunaux et sur le foncier de la CCJN.

✓ Eolien

- Société Jura La Comtoise

→ Accompagnement et conseil aux communes,

→ Prise de part dans le capital de la société avec la possibilité de revente de parts à un tiers,

→ Un pourcentage de revente des parts et un pourcentage du bénéfice seront reversés à chaque commune (Gendrey/Sermange/Saligney)

- Autres projets éoliens sur le territoire :

→ Accompagnement et conseil aux communes

✓ Hydraulique :

- Réalisation d'une étude sur le développement « énergie hydraulique » sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord.

Article 2 : Les statuts actuels de la communauté de communes Jura Nord sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

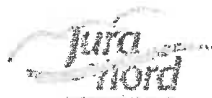
Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le sous-préfet de Dole, le Président de la communes Jura Nord, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 20 NOV. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Justin BABILLOTTE

ANNEXE



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

(Mise en conformité des statuts
Avec la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi du 3 août 2018)

Mise à jour au xxxxxxxxxxxx

ARTICLE 1 – Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT), il est constitué entre les communes de la BRANS, COURTEFONTAINE, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPIERRE, ETREPIGNEY, EVANS, FRAISANS, GENDREY, LA BARRE, LA BRETENIERE, LOUVATANGE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTEPLAIN, MUTIGNEY, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUR, PAGNEY, PETIT MERCEY, PLUMONT, RANCHOT, RANS, ROMAIN-VIGEARDE, ROUFFANGE, SALANS, SALIGNEY, SERMANGE, SERRE LES MOULIERES, TAXENNE, THERVAY, VITREUX, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Jura Nord".

ARTICLE 2 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes de Jura Nord est fixé à 1 chemin du Tissage à Dampierre (39700).

ARTICLE 3 - Durée

La Communauté de Communes Jura Nord est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 4 – Représentation des communes au Conseil Communautaire

La Communauté de Communes Jura Nord est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil Communautaire sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

ARTICLE 5 – Organes de la Communauté de Communes Jura Nord

ARTICLE 5.1 – Le Bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et des Vice-présidents et autres membres du Bureau.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil Communautaire dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5.2 – Les Commissions

Le Conseil Communautaire détermine les Commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de

préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté de Communes Jura Nord. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces Commissions présidées par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord et/ou du Vice-président délégué ainsi que d'un rapporteur, désigné par le Président.

Concernant la participation de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, l'article L.5211-40-1 le prévoit. Cette possibilité peut être offerte à tout ou partie des conseillers municipaux à la condition que la délibération de création et composition des Commissions le prévoit.

ARTICLE 6 - Compétences

La Communauté de Communes Jura Nord exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

ARTICLE 6.1 – Les compétences obligatoires

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
4. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
5. **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement**

ARTICLE 6.2 – Les compétences optionnelles

6. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
7. **Politique du logement et du cadre de vie.**
 - **Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**
8. **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**
9. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
10. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**
11. **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
12. **Action sociale d'intérêt communautaire**

ARTICLE 6.3 – Les compétences supplémentaires

13. Création et gestion d'un site Internet communautaire.

14. L'article L.1424-35 du CGCT, modifié par la loi NOTRe permet aux communes de transférer les contributions au budget du SDIS aux Communautés de Communes.

La Communauté de Communes Jura Nord versera la contribution annuelle au SDIS au lieu et place de ses communes membres.

15. Création ou réhabilitation d'une gendarmerie à Dampierre

16. Développement et Promotion du tourisme rural :

Les actions de promotion ou d'animation, dont l'intérêt dépasse le cadre communal et susceptibles d'avoir un rayonnement supra communal débordant le cadre du territoire communautaire et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, de la fréquentation et de l'animation patrimoniale, touristique et culturelle de la communauté de communes.

- soutien et participation à tout dispositif de promotion du tourisme rural ;
- définition, coordination, gestion ou soutien, des actions d'animation contribuant au développement de l'économie touristique, de loisirs et culturelle ;
- élaboration, création, extension ou reprise, entretien, balisage et promotion de sentiers d'interprétation et de randonnées d'intérêt communautaire, dans le cadre du PDIPR ;
- création d'un schéma communautaire de parcours cyclotouristiques :

Les itinéraires de randonnée pédestre ou cyclotouristiques sont caractérisés par au moins deux des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ils contribuent à constituer un réseau de découverte du territoire communautaire et du Nord Jura, à proximité de la « Véloroute » Européenne Nantes Budapest.

- conservation, conception, création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien, gestion et promotion de sites d'interprétation du patrimoine :

Les sites d'interprétation du patrimoine :

- dont l'intérêt, notamment historique et éducatif, et la qualité des conditions d'accueil peuvent permettre un rayonnement supra communal, une notoriété débordant le cadre du territoire communautaire, en contribuant à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, à la fréquentation et à l'animation touristique et culturelle de la communauté de communes et à la Promotion, sauvegarde et valorisation du patrimoine remarquable ;
- quand les sites ou immeubles investis sont propriété de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes propriétaires ;

17. Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal de Gendrey.

Un équipement de loisirs de plein air, polyvalent, qui par l'origine géographique de ses usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté, permet de répondre largement aux besoins de la population et aux pratiques de loisirs, sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations de loisirs et sportives.

18. Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) :

La prise en charge des dépenses de fonctionnement de matériel du Réseau mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

19. Soutien au fonctionnement des foyers socio-éducatifs des collèges de Fraisans, Pesmes et Claude Nicolas Ledoux à Dole.

20. Création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion (directe ou indirecte) des établissements et services d'accueil suivants : Centre de Loisirs sans hébergement (péri et extrascolaires, y compris restauration)/Relais Assistantes Maternelles/Crèche – halte garderie. Dotation et gestion des équipements mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence :

- élaboration, signature et mise en œuvre de contacts locaux enfance-jeunesse (contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Jeunesse et Sports) ou tout dispositif de même nature qui viendrait s'y substituer ;
- prise en charge des transports relatifs au bon fonctionnement des établissements et services intercommunaux extrascolaires et périscolaires ;
- animation du Conseil Intercommunal des Jeunes ;
- soutien aux actions et manifestations d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

21. Prise en charge de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public et des bassins de rétention du giratoire de RANCHOT, après transfert des ouvrages à la communauté par l'Etat :

La prise en charge des équipements cités ci-dessus, conformément aux conventions du 1^{er} octobre et 29 octobre 2002, signées entre l'Etat et la Communauté de Communes, ces équipements concernant les deux opérations de création du PIAJN et du rond-point de Ranchot et satisfaisant notamment à la loi sur l'Eau.

22. Elaboration, création et entretien de liaisons piétonnes et cyclables

Suivant transfert de l'emprise foncière communale, la compétence communautaire consiste à assurer toutes les charges d'investissement et d'entretien sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée, à l'aménagement paysager immédiat et la signalétique afférente.

Une « liaison douce » :

- située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à environ 1 000 véhicules/jour ;
- quand l'emprise foncière est mise à disposition par la commune propriétaire ;
- si elle répond aux besoins de la population en matière de mobilité et de sécurité, en favorisant les échanges entre habitants des communes membres et en facilitant l'accessibilité des équipements et services collectifs et favorisant le développement de l'activité économique et touristique.

23. Haut débit : réseaux et services locaux de communication ; montée en débit ; haut débit et très haut débit

24. Centre de secours :

- caserne de Ranchot : participation au financement,
- centre de secours de Thervey : remboursement aux communes de l'emprunt souscrit.

25. En application de l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire.

26. Energies Renouvelables

Cette compétence est définie comme suit

- Méthanisation :
 - Prise de part dans le capital des sociétés,
 - Réalisation d'une unité de méthanisation qui traite les boues d'épuration.

- Solaire (photovoltaïques / thermo voltaïques) :
 - Réalisation d'une étude de potentiel solaire sur le territoire Jura Nord,
 - Investissement sur les bâtiments intercommunaux et sur le foncier de la CCJN.
- Eolien :
 - Société Jura La Comtoise
 - Accompagnement et conseil aux communes ;
 - Prise de part dans le capital de la société avec la possibilité de revente de parts à un tiers ;
 - Un pourcentage de revente des parts et un pourcentage du bénéfice seront reversés à chaque commune (Gendrey/Sermange/Saigney).
 - Autres projets éoliens sur le territoire :
 - Accompagnement et conseil aux communes.
- Hydraulique :
 - Réalisation d'une étude sur le développement « énergie hydraulique » sur le territoire de la communauté de Communes Jura Nord.

ARTICLE 7 – Extension des compétences

Le Conseil Communautaire peut décider d'étendre les compétences de la CCJN dans les conditions prévues par le CGCT.

ARTICLE 8 - Fonctionnement

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté de Communes Jura Nord dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par un des Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-présidents sous sa responsabilité.

ARTICLE 9 – Les finances de la Communauté de Communes Jura Nord

Le budget de la Communauté de Communes Jura Nord est préparé et présenté au Conseil Communautaire par le Président.

ARTICLE 10 – Le comptable de la Communauté de Communes Jura Nord

Les fonctions du Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

ARTICLE 11 – Autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.

Préfecture du Jura

39-2020-11-20-004

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte
de gestion de la cuisine centrale "La Grande Tablée"

**ARRETE portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale
« La Grande Tablée »**

Arrêté n°

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013365-002 du 31 décembre 2013 modifié autorisant la création du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » et notamment son article 14 relatif aux modifications statutaires ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » du 27 octobre 2020 approuvant la modification des articles 2 et 15 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant qu'en application de l'article 14 des statuts, les modifications des statuts du syndicat autres que celles visées aux articles 12 et 13 sont décidées par délibération du comité syndical, adoptée à la majorité des suffrages exprimés ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Compétent en matière d'action sociale, le syndicat mixte a pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement de la cuisine centrale, dite « La Grande Tablée », située rue Pablo Picasso à Dole, et plus particulièrement :

✓ d'assurer l'exploitation de la cuisine centrale « La Grande Tablée » et de produire des repas, pour le compte et à la demande des collectivités et établissements adhérents, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

✓ d'assurer la gestion, l'entretien et le renouvellement des biens mis à sa disposition, dans toutes ses composantes, conformément à leur affectation et à leur destination ;

✓ d'assurer le développement de l'approvisionnement local (circuits courts) et de l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique. »

Article 2 : L'article 15 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation entre personnes publiques, le syndicat peut, à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public non membre, à titre accessoire et ponctuel, assurer des prestations de services se rattachant à son objet.

La participation financière pour effectuer ces prestations correspondra aux tarifs fixés par le syndicat et qui sera annexé à la convention établie par le syndicat. »

Article 3 : Les statuts actualisés figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dole, la présidente du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », le Président du Conseil départemental du Jura, le président de la communauté d'agglomération du Grand Dole, les présidents des communautés de communes Jura Nord et de la Plaine Jurassienne, les présidents des CCAS de Dole et Damparis, le président du conseil d'administration d'ETAPES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 20 NOV. 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Justin BABILOTTE

**STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE
« LA GRANDE TABLEE »**

CHAPITRE 1 : CREATION, OBJET, SIEGE ET DUREE

ARTICLE 1 : DENOMINATION - COMPOSITION

En application de l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les collectivités et établissements publics dont la liste est précisée ci-dessous, un Syndicat Mixte dénommé "Syndicat de Gestion de la Cuisine Centrale La Grande Tablée".

Ce Syndicat Mixte est régi par les dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Syndicat Mixte sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole
- L'Établissement Public Éducatif et Social en faveur de la personne handicapée (ETAPES)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Damparis
- La Communauté de Communes de Jura Nord
- Le Conseil Départemental du Jura
- La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

ARTICLE 2 : OBJET

Compétent en matière d'action sociale, le Syndicat Mixte a pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement de la cuisine centrale, dite la « Grande Tablée », située rue Pablo Picasso à Dole, et plus particulièrement :

- ✓ D'assurer l'exploitation de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » et de produire des repas, pour le compte et à la demande des collectivités et établissements adhérents, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- ✓ D'assurer la gestion, l'entretien et le renouvellement des biens mis à sa disposition, dans toutes ses composantes, conformément à leur affectation et à leur destination,
- ✓ D'assurer le développement de l'approvisionnement local (circuits courts) et de l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé : Place de l'Europe, à DOLE (39100)

ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 5-1 : NOMBRE DE DELEGUES SYNDICAUX

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de :

- ✓ Représentants de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE
- ✓ Représentants du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE
- ✓ Représentants de l'Établissement Public Éducatif et Social en faveur de la personne handicapée (ETAPES)
- ✓ Représentants du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DAMPARIS
- ✓ Représentants de la Communauté de Communes de Jura Nord
- ✓ Représentants du Conseil Départemental du Jura
- ✓ Représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

Chaque membre du Syndicat Mixte désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter à l'exception de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui dispose de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants du fait de la substitution de cette dernière aux communes de Dole, Damparis et Foucherans.

Le nombre de voix par membre est déterminé chaque année en fonction du nombre de repas commandés à la Cuisine Centrale l'année précédente (année N-1), selon la règle suivante :

- 1/ 0 à 10 % de repas commandés sur le nombre de total de repas produits au bénéfice des adhérents du Syndicat Mixte : 2 voix
- 2/ 10% à 20% de repas commandés sur le nombre de total de repas produits au bénéfice des adhérents du Syndicat Mixte : 4 voix
- 3/ 20 % à 30 % de repas commandés sur le nombre de total de repas produits au bénéfice des adhérents du Syndicat Mixte : 6 voix
- 4/ 30 % à 40 % de repas commandés sur le nombre de total de repas produits au bénéfice des adhérents du Syndicat Mixte : 8 voix
- 5/ 40 % à 50 % de repas commandés sur le nombre de total de repas produits au bénéfice des adhérents du Syndicat Mixte : 10 voix
- 6/ 50 à 60 % de repas commandés sur le nombre de total de repas produits au bénéfice des adhérents du Syndicat Mixte : 12 voix

ARTICLE 5-2 : MODE DE DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX

Les représentants des membres visés à l'article 1^{er} des présents statuts sont désignés suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, des organes délibérants des EPCI membres ou des organes délibérants des établissements publics membres.

L'organe délibérant de chaque membre du Syndicat Mixte élit ses délégués titulaires et ses délégués suppléants selon les règles propres à la collectivité ou l'établissement qui le mandate.

Cette élection doit être opérée dans le délai d'un mois qui suit le renouvellement général de l'organe délibérant concerné. A défaut de désignation dans ce délai, c'est le Maire de la commune, le Président de l'EPCI ou le Président de l'établissement public qui représente sa collectivité ou son établissement d'origine au sein du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur collectivité ou établissement d'origine.

Les délégués sortants sont rééligibles.

ARTICLE 6 : POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical prend toutes les décisions nécessaires à l'administration du Syndicat Mixte.

Il donne toutes délégations qu'il juge utiles au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Lors de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque renouvellement des Conseils Municipaux et organes délibérants des EPCI et établissements publics membres, le Comité Syndical élit, en son sein, un Bureau composé, en plus du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Au sein du Bureau, le nombre de Vice-présidents est déterminé par délibération du Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

ARTICLE 8-1 : ELECTION

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical lors de sa première réunion suite à chaque renouvellement des Conseils Municipaux et organes délibérants des EPCI et établissements publics membres, conformément à l'article L 5721-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Vice-présidents suppléent le Président dans l'ordre de leur élection, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 8-2 : ATTRIBUTIONS

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur du Syndicat Mixte pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

Il est le chef des services du Syndicat Mixte.

Il représente le Syndicat Mixte en justice.

Le Président peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter à titre purement consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition aux réunions du Comité ou du Bureau du Syndicat.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET DIVERSES

ARTICLE 9 : BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le budget du Syndicat Mixte doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement des équipements et services pour lesquels le Syndicat Mixte est constitué (investissement et fonctionnement).

ARTICLE 10 : RECETTES DU SYNDICAT MIXTE

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1) Les recettes de l'activité de production de repas gérée par le Syndicat Mixte,
- 2) La contribution annuelle des membres du Syndicat Mixte,
- 3) Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte,
- 4) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 5) Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du département, des communes et autres collectivités et organismes publics,
- 6) Les produits des dons et legs,
- 7) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 8) Le produit des emprunts.

La contribution des membres du Comité Syndical est appelée mensuellement, sur la base des repas effectivement livrés au cours de l'année N.

ARTICLE 11 : COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE

Le comptable public du Syndicat Mixte est désigné par le Trésorier Payeur Général du Département où le Syndicat Mixte a son siège.

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat Mixte est soumise à la procédure suivante :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public souhaitant adhérer ;
- Délibération du Comité Syndical acceptant cette adhésion, et adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Cette délibération est transmise, pour information, aux membres du Syndicat Mixte ;
- Arrêté préfectoral prononçant l'adhésion.

ARTICLE 13 : RETRAIT D'UN MEMBRE

Sans préjudice de la procédure prévue à l'article L 5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'un membre du Syndicat Mixte est soumis à la procédure suivante :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public qui souhaite se retirer du Syndicat Mixte ;
- Délibération du Comité Syndical acceptant ce retrait, adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Cette délibération est transmise, pour information, aux membres du Syndicat Mixte ;
- Arrêté préfectoral prononçant le retrait.

S'agissant des conditions financières et patrimoniales, le retrait s'effectue, par accord entre le Syndicat Mixte et le membre qui se retire, dans les conditions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications aux statuts du Syndicat autres que celles visées aux articles 12 et 13 des présents statuts sont décidées par délibération du Comité Syndical, adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Cette délibération est transmise, pour information, aux membres du Syndicat Mixte.
Les modifications statutaires sont prononcées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation entre personnes publiques, le Syndicat peut, à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public non membre, à titre accessoire et ponctuel, assurer des prestations de services se rattachant à son objet.

La participation financière pour effectuer ces prestations correspondra aux tarifs fixés par le Syndicat et qui sera annexé à la convention établie par le Syndicat.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Dans les 6 mois qui suivent son installation, le Comité Syndical établit un règlement intérieur.

Fait à DOLE, le

Préfecture du Jura

39-2020-11-19-002

Dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et
des rassemblements de personnes ou d'animaux -

ENAC/DFPV/OP/EXP/FAAP/Bureau des Opérations

~~Dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou
d'animaux - ENAC/DFPV/OP/EXP/FAAP/Bureau des Opérations Centralisées - du 17 novembre 2020 au 17 novembre 2021~~
Centralisées - du 17 novembre 2020 au 17 novembre 2021
2020 au 17 novembre 2021

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté n° : DSC-SIDPC-20201119-001

**Dérogation aux hauteurs de survol
des agglomérations et des rassemblements
de personnes ou d'animaux**

**ENAC/DFPV/OP/EXP/FAAP/Bureau
des Opérations Centralisées**

Du 17 novembre 2020 au 17 novembre 2021

LE PREFET DU JURA,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment le paragraphe 5005 f)1) de son annexe,

VU le règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes,

VU le code de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et notamment son paragraphe FRA.3105,

VU l'arrêté n° 2013186-0010 du 5 juillet 2013 portant protection de biotope « Corniches calcaires du département du Jura »,

VU l'arrêté n° 39-2020-08-24-005 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François Bauvois, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Jura,

Vu la demande d'autorisation de survol en travail aérien reçue le 16 novembre 2020 de la Société ENAC/DFPV/OP/EXP/FAAP/Bureau des Opérations Centralisées, numéro d'exploitant FR.DEC.0035, représentée par M. Olivier ORSSAUD, dont le siège se situe 7 Avenue Edouard Belin – CS 54005 – 31055 TOULOUSE Cedex 4,

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation civile, Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis du Directeur zonal de la Police Aux Frontières Zone Est en date du 19 novembre 2020,

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet du préfet du Jura,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Société ENAC/DFPV/OP/EXP/FAAP/Bureau des Opérations Centralisées est autorisée à réaliser, sur le Département du Jura, des vols de calibration, en dérogation aux règles de l'air conformément aux réglementations précitées.

Article 2 :

Cette autorisation est valable pour la période **du 17 novembre 2020 au 17 novembre 2021**, date à l'issue de laquelle il sera nécessaire de refaire le point sur les conditions techniques présentées par la Société ENAC/DFPV.

Article 3 : Opérations

L'exploitant doit strictement se conformer aux dispositions suivantes et procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA.5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012
- du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale
- de l'article R131/1 du Code de l'Aviation Civile qui dispose : « Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public »

Article 4 : Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

Article 5 : Hauteurs de vol

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m.

Ces réductions de hauteurs ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Article 6 : Opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance

En VFR de nuit, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Article 7 : Pilotes

1.Opérations AIR OPS SPO et NCO

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

2.Opérations et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquels il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

Article 8 : Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

Article 9 : Conditions Opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Article 10 :

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

Article 11 :

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, maisons de retraite, etc... ou d'élevage de chevaux ou d'animaux fragiles.

Article 12 :

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (Chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91).

Article 13 :

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

Article 14 :

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (Tel 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 15 :

La société respectera l'article 6 de l'arrêté n° 2013186-0010 du 5 juillet 2013 portant protection de biotope « Corniches calcaires du département du Jura » et stipulant que « *durant la période dédiée à la reproduction, à savoir du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit dans les zones concernées de ... survoler les sites à moins de 150 mètres des parois rocheuses à l'aide de tout aéronef sur l'ensemble des sites mentionnés en annexe 8* ».

La liste de ces sites pourra être consultée sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Besançon (25) selon le lien suivant :

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/123_39_APB_Corniches_calcaires_AP_20130705_cle738288.pdf

Article 16 :

Une copie du présent arrêté devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

Article 17 :

La société devra être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes.

Article 18 :

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Article 19 :

En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

Article 20 :

Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dont le siège se situe 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Article 21 :

Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est,
- M. le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières Zone Est,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens Nord
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Jura
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura
- M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura
- M. le Directeur de la Société ENAC/DFPV/OP/EXP/FAAP/Bureau des Opérations Centralisées

Fait à Lons le Saunier, le 19 novembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2020-11-25-001

Médaille d'honneur du travail janvier 2021

arrêté attribuant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 01 01 2021

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet du Jura,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALVES DA SILVA Jorge**
Monteur moule, GRAND-PERRET, SAINT-CLAUDE.
demeurant à COTEAUX DU LIZON
- **Monsieur ARRAGON Yannick**
Agent technique énergie, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAINÉE-DES-COUPIS
- **Monsieur BACHELEY Michaël**
Régleur conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BAILLEUX Romain**
A S étude, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame BAILLY Cécile**
Responsable planning supply chain global, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BAILLY Florent**
Chauffeur, MONTS & TERROIRS, POLIGNY.
demeurant à AUMONT
- **Monsieur BASSET Benoît**
Peintre industriel, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à PUBLY
- **Madame BEAL Vanessa**
Animatrice qualité, MAYET, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à BLETTERANS
- **Monsieur BEJUIS Laurent**
Chargé de clientèle, SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame BENOIT Carine**
Responsable comptabilité exploitation, DORAS, CHENÔVE.
demeurant à ARCHELANGE
- **Monsieur BENOIT Damien**
Vendeur point de vente, DORAS, ARBOIS.
demeurant à ARCHELANGE
- **Madame BENOIT GUYOD Christine**
Responsable expéditions France, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à MORBIER
- **Madame BENOIT GUYOD Ingrid**
Technicienne couleur, POLYONE FRANCE, TOSSIAT.
demeurant à LES ROUSSES
- **Monsieur BERNARD Vincent**
Chef d'équipe, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à LARNAUD
- **Madame BESANCON Sylvia**
Référente technique biens et services, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU
DOUBS, BESANÇON.
demeurant à OUGNEY
- **Monsieur BEUCLER Yann**
Responsable maintenance sc-scs, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BONIN Emmanuel**
Opérateur de production qualifié, GCP PRODUITS DE CONSTRUCTIONS SAS,
LARNAUD.
demeurant à LARNAUD
- **Monsieur BONIN Thomas**
Animateur qualité, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à LE DESCHAUX

- **Monsieur BON Jérôme**
Conseiller client, THEVENOD SA, PERRIGNY.
demeurant à ARLAY
- **Monsieur BONNOT Patrick**
Vendeur, CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame BON Vera**
Responsable de boutique, KIDILIZ RETAIL, BESANÇON.
demeurant à FRAISANS
- **Monsieur BOREL Hervé**
Opérateur de fabrication, EDILIANS, COMMENAILLES.
demeurant à LOMBARD
- **Monsieur BOSCH Franck**
Agent d'exploitation, EASYDIS, BESANÇON.
demeurant à ROMAIN
- **Monsieur BOUGAUD Thierry**
Régleur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame BOURGEOIS Marie-Claire**
Contrôleur qualité, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à BRAINANS
- **Monsieur BOURG Nicolas**
Directeur d'agence, C 3 B, DIJON.
demeurant à ÉCLANS-NENON
- **Monsieur BOUTHORS Sylvain**
Amj projets, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT
- **Madame BOUTON Aline**
Comptable, GIE AG2R, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à OUSSIÈRES
- **Monsieur BRETIN Michel**
Magasinier, THEVENOD SA, PERRIGNY.
demeurant à PLAINOISEAU
- **Monsieur BROCHOT Jérôme**
Directeur qualité groupe, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame BRUCHON-BIENFAIT Alexandra**
Opératrice d'atelier, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à FOULENAY
- **Monsieur BRUN COSME GAZOT Jean-Marc**
Ingénieur, THIRODE GRANDES CUISINES POLIGNY, POLIGNY.
demeurant à PASSENANS

- **Monsieur CABAUD Sébastien**
Magasinier vendeur, DORAS, MONTMOROT.
demeurant à NEY

- **Madame CAILLOT Corinne**
Technicienne info. industrielle, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à VAUDREY

- **Madame CAZOIR Corinne**
Agent de production, KALHYGE 4, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à VAL SURAN

- **Madame CERRUTI Sandrine**
Conducteur couleuse, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, DOLE.
demeurant à TAVAUX

- **Madame CHACHOUA Valérie**
Comptable, BEL, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur CHANGARNIER Benoît**
Technicien automatisme, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur CHARNOZ Nicolas**
Tableauniste pvdc / rg, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur CHAUCOUVERT Bruno**
Chargé de mission mise au point, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à OFFLANGES

- **Madame CHEVASSU Martine**
Secrétaire comptable, JURA ELECTROMECHANIQUE, LES ARSURES.
demeurant à POLIGNY

- **Monsieur CHEVRIAUX Nicolas**
Mécanicien, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur CHIHAB Said**
Chef d'équipe, PROMENS SA, BELLIGNAT.
demeurant à THOIRETTE-COISIA

- **Monsieur CLERC Frédéric**
Régleur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DAMPARIS

- **Madame COMBET Corinne**
Technicienne de laboratoire, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur CORNET Jérôme**
Conducteur polyvalent dce, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

- **Monsieur COUTROT Jean-Yves**
Animateur qualité, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur CUISANT Frédéric**
Ouvrier, ORTEC INDUSTRIE, TAVAUX.
demeurant à VILLETTE-LES-DOLE
- **Madame CUVILLIER Véronique**
Coordnatrice préparation commandes logistique, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à MORBIER
- **Monsieur DALLOZ Stéphane**
Responsable méthodes, ETABLISSEMENTS SIMON SARL, CHASSAL-MOLINGES.
demeurant à RAVILLOLES
- **Monsieur DALMAIS Renaud**
Chargé d'études, SOLIHA JURA- SAONE ET LOIRE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur DANGUY Sylvain**
Conducteur de presses, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à NANCE
- **Monsieur DARDE Loïc**
Chef d'équipe de jour fluorés, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur DAUBIGNEY Antoine**
Chef de poste ixan, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame DAVAL Marie**
Employée administrative, MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à SALANS
- **Monsieur DE BIASI Sébastien**
Responsable d'activité sédentaire, DORAS, DOLE.
demeurant à AUTHUME
- **Madame DELAMADELEINE Brigitte**
Cadre service généraux, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur DELIOT Eric**
Employé de maintenance, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Madame DE PAZZI Laurence**
Opératrice, PROMENS SA, BELLIGNAT.
demeurant à LAVANCIA-EPERCY
- **Monsieur DEPREZ Gilles**
Responsable back office et logistique, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Madame DETOT Viviane**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, DOLE.
demeurant à BRANS
- **Madame DORMOY Véronique**
Aide-soignante, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à NEVY-LÈS-DOLE
- **Monsieur DOS SANTOS Adao**
Conducteur recherche polyvalent, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à NEVY-LES-DOLE
- **Monsieur DOUBLIER-VILLETTE Bernard-Marie**
Chef d'équipe/grutier, ORTEC INDUSTRIE, TAVAUX.
demeurant à LES ESSARDS-TAIGNEVAUX
- **Monsieur DRUET Nicolas**
Aide chimiste, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Madame DUMONT Céline**
Aide-soignante, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à RAINANS
- **Monsieur DZIOBA Didier**
Assistant gestion semi fini, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, DOLE.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur ECOIFIER Pascal**
Conducteur encaveur, MONTS & TERROIRS, VEVY.
demeurant à COURLANS
- **Monsieur ELGOYHEN Arnaud**
Ingénieur process pvc, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Madame FAIVRE Stéphanie**
Assistante de direction, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BREVANS
- **Monsieur FARABOS Denis**
Collaborateur comptable, MAZARS LONS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur FERREIRA Victor**
Conducteur chlore liquide, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à VILLETTE-LES-DOLE
- **Madame FLECHON Katia**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, DOLE.
demeurant à VAL-SONNETTE
- **Monsieur FRITZ Daniel**
Coursier, BIOLAB - UNILABS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Madame FUMEY Karine**
Conseiller en développement patrimonial, CEBFC LT, DIJON.
demeurant à CROTENAY
- **Monsieur GABRY Philippe**
Responsable laboratoire & métrologie, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à POLIGNY
- **Monsieur GAILLARD Arnaud**
Régleur conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à BALAISEAUX
- **Monsieur GARDET Florent**
Tableauniste, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur GAUTHERON Eric**
Coordinateur dépôt, COMPTOIR GENERAL FERS ET QUINCAILLERIE, CHALON-SUR-SAÔNE.
demeurant à L'ETOILE
- **Madame GAUTHIER Aline**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, POLIGNY.
demeurant à VAUDREY
- **Madame GENTET Nathalie**
Secrétaire, MONTS & TERROIRS, VEVY.
demeurant à COURBOUZON
- **Monsieur GERMAIN Laurent**
Conducteur allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY
- **Monsieur GIBEY Arnaud**
Technicien réseaux, SUEZ EAU FRANCE, DOLE.
demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY
- **Monsieur GINDRE Franck**
Inspecteur technique, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSEILLE.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame GINDRE Sylvie**
Responsable transport et expéditions, ALGECO, CHARNAY-LÈS-MÂCON.
demeurant à SAINT-AMOUR
- **Monsieur GIRARD Alexandre**
Tourneur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur GOEURY Nicolas**
Tableauniste fluorés, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à VILLETTE-LES-DOLE
- **Monsieur GOMES Guy-Didier**
Respons. process ceram. site, EDILIANS, COMMENAILLES.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur GOUSSOT David**
Opérateur hirel, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur GRANDVAUX Sébastien**
Superviseur exploitation & support informatique, BOUYGUES CONSTRUCTION IT,
GUYANCOURT.
demeurant à LE VERNOIS

- **Monsieur GRAS Christophe**
Responsable relations entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur GRAS Emmanuel**
Ingénieur informatique, STMICROELECTRONICS SA, CROLLES.
demeurant à CERNON

- **Monsieur GRAS Johan**
Conducteur régleur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur GUILLAUME Christian**
Inspecteur formateur, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSEILLE.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur GUYON Frédéric**
Ajusteur ouilleur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à VILLERS-ROBERT

- **Monsieur GUYON Jean-Luc**
Responsable d'activité viabilité, sécurité, APRR, COURLAOUX.
demeurant à COURLAOUX

- **Madame GUYON Sandrine**
Responsable gestion administrative, UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE,
MONTAIGU.
demeurant à CHAUMERGY

- **Madame GYSSEL Sandrine**
Comptable, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Madame HAMDAOUI Françoise**
Vendeuse, Z RETAIL, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur HAUSWIRTH Eric**
Technicien de laboratoire, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur HEQUET Stéphane**
Régleur, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRÈTE.
demeurant à FRAISANS

- **Monsieur HOTELLIER Olivier**
Contrôleur aux entrées, SOC NOUVELLE DU CASINO DE LONS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à PONT-DE-POITTE

- **Monsieur HUMBERT Philippe**
Responsable d'unité, SJM EUROSTAT, PONT-DE-POITTE.
demeurant à VERTAMBOZ
- **Monsieur HUMBEY Pierre**
Conducteur d'engins, COLAS NORD-EST, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à BEAUFORT
- **Monsieur JACQUARD Stéphane**
Conducteur de presses, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à VILLEVIEUX
- **Madame JACQUIN Marie**
Technico-commerciale, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à L'ETOILE
- **Monsieur JEANDENANS Benjamin**
Designer, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à ENTRE-DEUX-MONTS
- **Madame JEANDENANS Sandrine**
Assistante marketing, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à ENTRE-DEUX-MONTS
- **Madame JEANNAUX Christelle**
Agent de production, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur JOANNES Nicolas**
Chef de poste pvdf, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur JOSI Francis**
Chef d'équipe installations générales pvdf, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Monsieur JOUAULT Franck**
Chef de service sae, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BREVANS
- **Monsieur KEROUAZ Malik**
Contremaître de chantier, COLAS NORD-EST, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur KOEHREN Thomas**
Directeur multi agences, SONEPAR SUD-EST, LYON.
demeurant à SELIGNEY
- **Monsieur KUBAT Laurent**
Responsable recherche et développement Europe, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur LACOUR Xavier**
Commercial, SIDEL PACKING SOLUTIONS, CORCELLES-LÈS-CÎTEAUX.
demeurant à JOUHE

- **Monsieur LAMOTTE Christophe**
Adjoint chef de poste pvc, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUSSIN

- **Monsieur LANNEAU Patrick**
Ancien fonctionnaire territorial, COMMUNE DE BLETTERANS, BLETTERANS.
demeurant à COSGES

- **Monsieur LAPLACE Michaël**
Assistant securite, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à CHATENOIS

- **Madame LAUDREL Mary Jane**
Employée de magasin, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à MORBIER

- **Monsieur LEENARDS Jérôme**
Animateur qualité, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à CHATENOIS

- **Monsieur LEFEVRE Sébastien**
Chef de poste dce, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Monsieur LEVEQUE Emmanuel**
Process engineering manager tavaux, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame LIGIER Isabelle**
Assistante rh, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à MESSIA-SUR-SORNE

- **Madame LIGONESCHE Nathalie**
Approvisionnement, SJM EUROSTAT, PONT-DE-POITTE.
demeurant à PONT-DE-POITTE

- **Monsieur MACLE Jérôme**
Technicien, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSEILLE.
demeurant à LE DESCHAUX

- **Monsieur MAGNIN Anthony**
Chef d'équipe, SCEB, LACHASSAGNE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur MAGNIN Stéphane**
Régleur conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur MAIGRET Joël**
Conducteur de presses, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à BORNAY

- **Monsieur MARC Fabien**
Agent de maîtrise jour, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ORCHAMPS

- **Monsieur MARILLY Samuel**
Assistant ingénieur produits/process, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à BIARNE

- **Madame MARION Florence**
Assistante administrative, DORAS, BESANÇON.
demeurant à ÉVANS

- **Monsieur MARTIN Benoît**
Chef de chantier, COLAS NORD-EST, DANNEMARIE-SUR-CRÈTE.
demeurant à ÉVANS

- **Monsieur MARTIN Jean-François**
Conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à BREVANS

- **Monsieur MARTINS Stéphane**
Assistant technique de production, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à AUTHUME

- **Madame MARTIN Valérie**
Adjointe d'exploitation, COLAS NORD-EST, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à MACORNAY

- **Monsieur MAURON Frédéric**
Infographiste, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à BLETTERANS

- **Monsieur MEHOU LOKO Patrick**
Technicien de maintenance assemblage, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à FOUCHERANS

- **Madame MELET Nicole**
Assistante administrative & chargée crédit client, DORAS, MONTMOROT.
demeurant à MONTMOROT

- **Monsieur MERLET Michel**
Animateur qualité, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à CRISSEY

- **Madame MICHAUD Valérie**
Secrétaire, ETS DUBREZ ET FILS, CUVIER.
demeurant à CHAMPAGNOLE

- **Monsieur MICHEL David**
Adjoint rt process allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TASSENIÈRES

- **Madame MICHONDARD Véronique**
Surveillante de presse, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à VILLEVIEUX

- **Monsieur MINGUET Sébastien**
Chargé de mission mise au point, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON

- **Monsieur MINSBERGHE Alexandre**
Cond.insta.composite, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à COURLAOUX
- **Monsieur MODOUX Didier**
Ajusteur, MILLET JULES ET FILS, CHASSAL-MOLINGES.
demeurant à AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MOLINAS Franck**
Chef de projet informatique, SYND MIXTE TRAITEMENT INFORMATION ET
NOUVELLES TECHNOLOGIES, MONTPELLIER.
demeurant à COURBOUZON
- **Madame MONOT Marie-Suzanne**
Agent de service, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à AUTHUME
- **Monsieur MOUILLEBOUCHE Franck**
Cariste, PLASTIPAK PACKAGING FRANCE, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.
demeurant à CHAUSSIN
- **Madame MOUNTASSER Zohra**
Agent de service, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame MOUREAUX Françoise**
Responsable approvisionnement et transport sur approvisionnement, SJM EUROSTAT,
PONT-DE-POITTE.
demeurant à VERTAMBOZ
- **Monsieur NALLINO Jean-Michel**
Conseiller habitat, SOLIHA JURA- SAONE ET LOIRE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à POIDS-DE-FIOLE
- **Madame NICOLAS Nicole**
Agent logistique, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, COUSANCE.
demeurant à MALLEREY
- **Monsieur ODOBEL Denis**
Chef de projet, PROMENS SA, BELLIGNAT.
demeurant à VIRY
- **Madame OLIVIER Géraldine**
Agent logistique, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, COUSANCE.
demeurant à VAL-SONNETTE
- **Monsieur OZANON Cyril**
Agent de maîtrise laboratoire, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur PAGAUD Stéphane**
Superviseur technique, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à MOISSEY
- **Monsieur PAGE Christophe**
Responsable maintenance dce, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BAVERANS

- **Madame PAGNIER Tania**
Vendeuse point de vente, DORAS, DOLE.
demeurant à BIARNE

- **Monsieur PARIS Jean-Jacques**
Directeur de projets, NEXITY LAMY, PARIS.
demeurant à BAVERANS

- **Monsieur PAUC Cyrille**
Opérateur régleur machine outil, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à CHAUX-DES-CROTENAY

- **Monsieur PAUL Frédéric**
Conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur PELLETIER Médéric**
Chef de service industriel et sav, C 3 B, DIJON.
demeurant à LARNAUD

- **Monsieur PERNET Jérôme**
Ajusteur outilleur confirmé, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à PESEUX

- **Monsieur PERRENOT Jean-Baptiste**
Régleur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur PERRIN Louis**
Ouvrier eat, JURALLIANCE, ARBOIS.
demeurant à SALINS-LES-BAINS

- **Madame PERRIN Virginie**
Laborantine, JURA-TERROIR, PONT-DU-NAVROY.
demeurant à FONTENU

- **Monsieur PILLOT Jérémy**
Directeur, DARTY GRAND EST, QUETIGNY.
demeurant à BREVANS

- **Monsieur PLADYS David**
Moniteur éducateur, UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE, MONTAIGU.
demeurant à COURLAOUX

- **Monsieur PLUSQUELLEC Stéphane**
Technicien de production, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur POMMIER Rémi**
Opérateur /régleur, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à LA CHAILLEUSE

- **Madame PONSOT Lucienne**
Agent de service, ATALIAN PROPRETE EST, DIJON.
demeurant à SAINT-AUBIN

- **Monsieur POUTHIER Michel**
Technicien de production, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN

- **Monsieur PRABEL Francis**
Technicien maintenance sav audiovisuel et gros électroménager, DARTY GRAND EST,
QUETIGNY.
demeurant à DOLE

- **Monsieur PUVELAND Franck**
Technicien fao, MILLET JULES ET FILS, CHASSAL-MOLINGES.
demeurant à VILLARD-SAINT-SAUVEUR

- **Madame RAMPIN Isabelle**
Secrétaire comptable, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à DESNES

- **Madame RATHIER Jessica**
Technicien d'exploitation 2 magasinier, ALGECO, CHARNAY-LÈS-MÂCON.
demeurant à SAINT-AMOUR

- **Monsieur REMANDET Jean**
Technicien d'exploitation 5 - chef d'équipe, ALGECO, CHARNAY-LÈS-MÂCON.
demeurant à BEAUFORT

- **Monsieur RETHOUZE Jean-Philippe**
Technicien d'exploitation 2, ALGECO, CHARNAY-LÈS-MÂCON.
demeurant à LES TROIS CHÂTEAUX

- **Monsieur REVOY Bruno**
Conducteur poids lourd grue, REGIS MARTELET, DIJON.
demeurant à MOISSEY

- **Monsieur REYDELLET Pierre**
Magasinier, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à PERRIGNY

- **Madame RICHARD Sylvia**
Agent logistique polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à CHAUSSIN

- **Madame ROBARDET Annie**
Dynamiseur contrats de prestations sces, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SOUVANS

- **Monsieur ROBERT Bruno**
Technicien de traitement, SUEZ EAU FRANCE, DOLE.
demeurant à LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

- **Monsieur ROCH Sébastien**
Technicien régleur, STS PLASTICS, IZERNORE.
demeurant à CORNOD

- **Madame ROUET-BOSC Karine**
Gestionnaire, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur ROUSSEY Pascal**
Opérateur, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur SACCUCI Nicolas**
Tableauniste fluorés, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUSSIN

- **Monsieur SAINTEBARBE Emmanuel**
Technicien développement produits process, FROMAGERIES BEL PRODUCTION
FRANCE, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur SAINT-ETIENNE Nicolas**
Conseiller entreprises, AMELLIS MUTUELLES, SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Monsieur SALVANEIX Frédéric**
Gestionnaire de flux, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à MONNET-LA-VILLE

- **Monsieur SAULNIER Jimmy**
Conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à CHAUSSIN

- **Monsieur SAVARIS Jérôme**
Technicien de maintenance galvanoplastie, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à PARCEY

- **Monsieur SEIGNEZ Romain**
Conseiller patrimonial, BANQUE CIC EST, DOLE.
demeurant à SAINT-BARAING

- **Monsieur SIGRAND Frédéric**
Chef d'équipe chargement logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame SOLEILHAC Ingrid**
Responsable back office, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPDIVERS

- **Monsieur SPUCCIA Franck**
Régleur conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Madame SYLLA Marie-Jeanne**
Aide médico-psychologique, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur TALLANDIER Julien**
Sapeur pompier, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur TAPELLA David**
Régleur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur TETU David**
Responsable laboratoire & métrologie, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY
- **Monsieur THEVENOT Sébastien**
Agent maîtrise réseau eaux, SUEZ EAU FRANCE, DIJON.
demeurant à PARCEY
- **Monsieur THUAIRE Gilles**
Régleur conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à LA LOYE
- **Madame TISSOT Inès**
Agent logistique cariste polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à LAVANS-LES-DOLE
- **Monsieur TONOT Olivier**
Chef d'équipe finishing remplaçant, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUMUR
- **Monsieur TRAMUT Jacky**
Conducteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame TREFF Karine**
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY
- **Madame TREMBLAIS Stéphanie**
Technicien service clients, BANQUE CIC EST, BESANÇON.
demeurant à MESNAY
- **Monsieur TRUCHOT Jean Marie**
Fromager, JURA-TERROIR, PONT-DU-NAVROY.
demeurant à CRAMANS
- **Monsieur VAN DIJK Hervé**
Technicien de maintenance générale, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à ARCHELANGE
- **Madame VAUCHEY Agnès**
Chef d'agence, BOLLORE ENERGY, BESANÇON.
demeurant à ECLANS-NENON
- **Monsieur VERNAY Benoît**
Directeur usines, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BESANÇON.
demeurant à FROIDEVILLE
- **Madame VERTENEN Christine**
Opérateur polyvalent, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, COUSANCE.
demeurant à COUSANCE
- **Monsieur VIANA SILES Sébastien**
Emballleur logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur VIENNET Arnaud**
Aide chimiste, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur VUILLAUME Cédric**
Conseiller client, THEVENOD SA, PERRIGNY.
demeurant à HAUTEROCHE
- **Monsieur XAVIER Miguel**
Conducteur ixol, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUMUR
- **Monsieur ZUMBO Claude**
Electricien, SCEB, LACHASSAGNE.
demeurant à LA TOUR-DU-MEIX

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALBOT Danièle**
Conseiller client, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur ARTUS Roland**
Chef de poste gn, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUSSIN
- **Monsieur ATHIER Philippe**
Chef d'équipe emballage logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur AUGER Joël**
Responsable d'agence, COMPTOIR GENERAL FERS ET QUINCAILLERIE, CHALON-
SUR-SAÔNE.
demeurant à PLAINOISEAU
- **Monsieur BA Hom**
Opérateur d'allées, GRAND-PERRET, SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame BANNELIER Véronique**
Agent de service, ATALIAN PROPLETE EST, DIJON.
demeurant à FOUCHERANS
- **Madame BARA Valérie**
Animatrice qualité, VERCHERE PLASTIQUES INDUSTRIELS, ORGELET.
demeurant à CONDAMINE
- **Monsieur BARBOSA PINTO Jose Paulo**
Chargé de mission mise au point, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BARRAT Gilles**
Chargé de mission formation, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur BARRIER Christophe**
Opérateur polyvalent, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, COUSANCE.
demeurant à GIGNY

- **Madame BENOIT GUYOD Christine**
Responsable expéditions France, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à MORBIER

- **Monsieur BENVENUTTI Philippe**
Aide chimiste, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à GEVRY

- **Monsieur BERTRAND Didier**
Spécialiste machines tournantes, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame BLANC Fabienne**
Ouvrière, MONTS & TERROIRS, VEYVY.
demeurant à MONTMOROT

- **Monsieur BLONDEAU Reynald**
Technicien fiabilisation, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BIARNE

- **Monsieur BOILLEY Laurent**
Chargé de mission méthode, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur BOILLOT Christophe**
Chargeur logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN

- **Madame BOISSARD Simone**
Approvisionnement matières prem et emb, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

- **Monsieur BOISSON Hervé**
Cadre technique clientèle pvc, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur BON Frédéric**
Agent de maîtrise hse pyrolyse, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Monsieur BORNARD Raphaël**
Agent logistique cariste polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à PUPILLIN

- **Monsieur BOROT Patrick**
Superviseur de nuit, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur BOUGAUD Thierry**
Régleur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Madame BOULLY Tessa**
Opérateur polyvalent, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, COUSANCE.
demeurant à DIGNA

- **Monsieur BOUQUET Rémy**
Journaliste, GROUPE PROGRES SA, LYON.
demeurant à NEY

- **Monsieur BOUVIER Laurent**
Dessinateur projeteur, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à MONNIERES

- **Monsieur BRUN COSME GAZOT Jean-Marc**
Ingénieur, THIRODE GRANDES CUISINES POLIGNY, POLIGNY.
demeurant à PASSENANS

- **Monsieur CARLOT Jean-Luc**
Agent de maîtrise rt process pyrolyse, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Monsieur CARPENTIER Freddy**
Agent de maîtrise ue, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur CASaubon-SEIGNOUR Lionel**
Production unit manager, tavaux, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Monsieur CHAVANEL Laurent**
Technicien d'exploitation 3 - plombier, ALGECO, CHARNAY-LÈS-MÂCON.
demeurant à LES TROIS CHÂTEAUX

- **Monsieur CHEZEAU Franck**
Chef de chantier, ORTEC INDUSTRIE, TAVAUX.
demeurant à PETIT-NOIR

- **Monsieur CORDIER Thierry**
Ajusteur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à FOUCHERANS

- **Madame CRETIN Véronique**
Secrétaire, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur CRUDER Philippe**
Amj rcf / rt process, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Monsieur DALOZ Yvon**
Chef de service achats, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur DELAINE Frédéric**
Remplaçant chef d'équipe finishing, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Madame DELAMADELEINE Brigitte**
Cadre service généraux, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur DELIOT Eric**
Employé de maintenance, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON

- **Madame DIETRE Christelle**
Technicienne erp pvc, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à LE DESCHAUX

- **Monsieur DIETRE Frédéric**
Agent exploitation cera, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à LE DESCHAUX

- **Madame DORMOY Véronique**
Aide-soignante, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à NEVY-LÈS-DOLE

- **Madame DUBOIS Valérie**
Agent de maîtrise laboratoire, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur DUGOIS Christophe**
Chef d'équipe allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ÉCLEUX

- **Monsieur DÜRR Dominique**
Is infra france user support coordinator, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur ECOIFIER Pascal**
Conducteur encaveur, MONTS & TERROIRS, VEVEY.
demeurant à COURLANS

- **Monsieur FAIG Christophe**
Agent de maîtrise maintenance ue, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur FAIG Régis**
Chef d'équipe step-bio, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à FOUCHERANS

- **Monsieur FAULEAU Gérard**
Agent de maîtrise cera, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur FERGANE Gilles**
Mécanicien, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur GAUCHET Sylvain**
Agent manufacturing polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à BANS

- **Monsieur GAULLIARD Jean-François**
Superviseur production ue, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MONNIÈRES

- **Monsieur GAUMET Philippe**
Sapeur pompier, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à RAHON

- **Monsieur GAUTHIER André**
Technicien fiabiliste, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PARCEY

- **Monsieur GAY Stéphane**
Ajusteur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur GAZON Christophe**
Support informatique SAP, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur GENERET Guy**
Tableauniste dce, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MOISSEY

- **Monsieur GENEVRE Philippe**
Chauffeur routier, SA TRANSPORTS BOURGEOIS, VELESMES-ESSARTS.
demeurant à ROUFFANGE

- **Monsieur GENTELET Eric**
Agent technique machines tournantes, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Madame GENTET Nathalie**
Secrétaire, MONTS & TERROIRS, VEVY.
demeurant à COURBOUZON

- **Monsieur GEORGEON Denis**
Agent de maîtrise sécurité transports, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CRISSEY

- **Madame GERRIET Nicole**
Agent relations sociales, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SOUVANS

- **Monsieur GILLOT Luc**
Technicien erp ue, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

- **Madame GIRARDOT Agnès**
Secrétaire comptable, SOLIHA JURA- SAONE ET LOIRE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur GIROUX Joël**
Responsable des flux entrants et sortants, IDEAL STANDARD FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à SALIGNEY

- **Monsieur GRUET Cyril**
Agent de maîtrise exploitation maintenance réseau électrique, SOLVAY OPERATIONS
FRANCE, TAVAUX.
demeurant à GEVRY

- **Monsieur GUEDEUL Didier**
Agent de maîtrise projet, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame GUETTE Corinne**
Contrôleuse qualité, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à COURLAOUX

- **Monsieur GUIGUE Jean-Pierre**
Technicien maintenance outillages, VERCHERE PLASTIQUES INDUSTRIELS, ORGELET.
demeurant à ORGELET

- **Monsieur GUILLEMIN Eric**
Chef de chantier, C 3 B, DIJON.
demeurant à ST GERMAIN LES ARLAY

- **Madame GUILLOT Chantal**
Laborantine, GROUPE BIGARD, CUISEAUX.
demeurant à VERIA

- **Monsieur GUYON Jean-Pierre**
Ajusteur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPROUGIER

- **Monsieur GUYOT Dominique**
Superintendent technician, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à LA LOYE

- **Monsieur GUYOT Fabrice**
Opérateur cera, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur HANQUET Marc**
Directeur, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à RAINANS

- **Monsieur HERVIER Carl**
Superviseur laboratoire, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur HIERHOLZER Thomas**
Salarié banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DOLE-TAVAUX, DOLE.
demeurant à CRISSEY

- **Monsieur ISCONTE Alain**
Conducteur d'engins, COLAS NORD-EST, DANNEMARIE-SUR-CRÈTE.
demeurant à DAMMARTIN-MARPAIN

- **Monsieur JACQUET Pascal**
Chauffeur livreur pl, ETABLISSEMENTS BURDIN BOSSERT, BESANÇON.
demeurant à FONTAINEBRUX

- **Monsieur JACQUOT Eric**
Chef d'équipe chargement logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUSSIN

- **Monsieur JACQUOT Noël**
Ouvrier d'entretien, C 3 B, DIJON.
demeurant à DOLE

- **Monsieur JARRY Franck**
Op polyvalent finishing et magasin, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame JEAN-BAPTISTE Raphaële**
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à SAINT-DIDIER

- **Monsieur JEANNEAUX Jean-Pierre**
Régleur amra elec - pyrolyse allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-LOUP

- **Monsieur KERAVEC Jean-Michel**
Expert digital, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Monsieur KOHLER Didier**
Responsable elec sae, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Monsieur KOWAL Fabrice**
Opérateur contrôles laboratoire, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur KUKIELKA Fabrice**
Aide chimiste, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à FOUCHERANS

- **Monsieur LACOMBE Laurent**
Agent de maîtrise maintenance ue, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

- **Monsieur LAIR Jean-Louis**
Responsable projet régénération, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Madame LAMBERT Rachel**
Responsable de service, UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE, MONTAIGU.
demeurant à CHEVIGNY

- **Monsieur LANNEAU Patrick**
Ancien fonctionnaire territorial, COMMUNE DE BLETTERANS, BLETTERANS.
demeurant à COSGES

- **Madame LEIBUNDGUT Véronique**
Technicienne de laboratoire, BIOLAB - UNILABS, DOLE.
demeurant à SAMPANS

- **Monsieur LEMONT Dominique**
Chef de poste logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à RAHON

- **Madame LETONDOR Nadine**
Responsable vendeuse, JEAN'S 39 SARL, COMMENAILLES.
demeurant à OUSSIÈRES

- **Monsieur LIEGEON Emmanuel**
Responsable travaux process allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT

- **Monsieur MAITRE Michel**
Conducteur scs, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SÉLIGNEY

- **Madame MANGIN Annick**
Assistante administrative et de gestion, ORTEC INDUSTRIE, TAVAUX.
demeurant à FOUCHERANS

- **Monsieur MARTY Eric**
Chargeur logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur MASUEZ Olivier**
Conducteur finishing pvdf référent, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN

- **Monsieur MAUBLANC Pascal**
Responsable financier et informatique, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur MAZODIER Jean-Philippe**
Agent de maîtrise amra elec maintenance dce, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN

- **Madame MENESTRIER Nathalie**
Collaboratrice comptable, MAZARS PONTARLIER, DOUBS.
demeurant à CENSEAU

- **Monsieur MERCERET Thierry**
Senior comptable, MAZARS LONS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à BRERY

- **Madame MEUGIN Véronique**
Ww sbs hse & compliance manager, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHOISEY

- **Madame MICHAUD Valérie**
Secrétaire, ETS DUBREZ ET FILS, CUVIER.
demeurant à CHAMPAGNOLE

- **Monsieur MOINE Frédéric**
Responsable production appro brain, TENTE ROULETTES POLYMERES - BRUANDET,
LA BARRE.
demeurant à MONNIÈRES

- **Madame MONNET Florence**
Responsable cera, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame MONOT Marie-Suzanne**
Agent de service, FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY, DOLE.
demeurant à AUTHUME

- **Monsieur MORET Gérard**
Adjoint chef de poste pvc, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUSSIN

- **Monsieur MOREY Dominique**
Technicien d'exploitation 2, ALGECO, CHARNAY-LÈS-MÂCON.
demeurant à BALANOD

- **Monsieur MORLAND Xavier**
Cariste magasin, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame MOUILLEBOUCHE Patricia**
Agent de service, ATALIAN PROPETE EST, DIJON.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur MOUQUOD François-Xavier**
Agent de maîtrise scs, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPDIVERS

- **Monsieur MULLER Pascal**
Gestionnaire de contrats, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame MUNKA Lydia**
Technicien ordonnancement, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à FORT-DU-PLASNE

- **Madame NOEL Maryline**
Employée libre-service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur NOTTET Bruno**
T. bureau d'études sae, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur PAIN Christian**
Technicien d'exploitation 2, ALGECO, CHARNAY-LÈS-MÂCON.
demeurant à VAL SURAN

- **Monsieur PARISET Stéphane**
Agent de maîtrise laboratoire, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur PAULY Stéphane**
Chef d'équipe pvc, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

- **Monsieur PELFINI Fabrice**
Adjoint chef de poste fluores, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

- **Monsieur PERRAULT Fabien**
Responsable instrumentation/analyseurs, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE

- **Monsieur PETET Christophe**
Chargé de surveillance réseau, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à CHOISEY

- **Monsieur PIARD Eric**
Chef de service atm, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MONNIERES

- **Monsieur POIROT Frédéric**
Technicien régleur amra elec maintenance dce, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PETIT-NOIR

- **Madame PONARD VUILLEMEY Karine**
Cadre commercial, CA CONSUMER FINANCE, MASSY.
demeurant à CONLIEGE

- **Monsieur RABOT Olivier**
Chef de service sae, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur RAUCH Fabrice**
Manager services techniques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS

- **Madame REBOUILLAT Corine**
Agent logistique cariste polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à CHOISEY

- **Monsieur RICHARD Jean-Luc**
Chargé de mission automatisme, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à PARCEY

- **Madame ROCHET Isabelle**
Responsable approvisionnement, ALGECO, CHARNAY-LÈS-MÂCON.
demeurant à MALLEREY

- **Monsieur ROSENTHAL Stéphane**
Contrôleur de gestion, EDILIANS, COMMENAILLES.
demeurant à COMMENAILLES

- **Monsieur ROUSSELOT Christophe**
Chef de poste, COLAS NORD-EST, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à MONTROND

- **Monsieur ROUSSEY Gérard**
Magasinier ajusteur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur RUFFENACH Emmanuel**
Technicien erp allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame SEGONDS Elisabeth**
Acheteur adjoint site de tavaux, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur SOHIER-GIMENEZ Laurent**
Spécialiste fiabilisation, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à FALLETANS
- **Monsieur SPAHIS Yves**
Journaliste, GROUPE PROGRES SA, LYON.
demeurant à CONLIÈGE
- **Monsieur TANIÈRE Olivier**
Mécanicien mouliste, ETABLISSEMENTS SIMON SARL, CHASSAL-MOLINGES.
demeurant à COTEAUX DU LIZON
- **Monsieur TETUE Dominique**
Tableauniste allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame THIEBAUD Agnès**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à MOLAY
- **Monsieur TISSOT Emmanuel**
Technicien bureau d'études, SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.
demeurant à RANCHOT
- **Madame TOMASSETTI Ginette**
Opérateur polyvalent, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB, COUSANCE.
demeurant à COUSANCE
- **Monsieur TRELLU Yves**
Chef de fabrication pvd, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur TRULLARD Jean-Yves**
Amj travaux maintenance, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PETIT-NOIR
- **Monsieur VALCHER Fabrice**
Responsable prototypes, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur VANTILLARD Laurent**
Chef de poste pompiers, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame VERGOBY Françoise**
Direction gestion de portefeuille lancement de produits, URGO RECHERCHE INNOVATION
ET DÉVELOPPEMENT, CHENÔVE.
demeurant à DOLE

- **Madame VIRET Annie**
Technicienne monétaire client groupe, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur WAROQUIER Gérald**
Grutier - chauffeur, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, ÉVANS.
demeurant à EVANS
- **Monsieur ZAKHNINI Boucif**
Monteur, ORTEC INDUSTRIE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALLEMANDET Alain**
Technicien entretien ue chlore liquide, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BREVANS
- **Monsieur AUGER Joël**
Responsable d'agence, COMPTOIR GENERAL FERS ET QUINCAILLERIE, CHALON-SUR-SAÔNE.
demeurant à PLAINOISEAU
- **Monsieur BARRIER Christophe**
Opérateur polyvalent, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, COUSANCE.
demeurant à GIGNY
- **Madame BERRODIER Carole**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BEAUFORT-ORBAGNA
- **Monsieur BERTHELON Philippe**
Adjoint travaux séchage pvc, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Madame BESSONNAT Jacqueline**
Chargée de clientèle, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, OYONNAX.
demeurant à ROGNA
- **Monsieur BIGUEUR Fabrice**
Assist. amj recherche pvdc, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BOISSARD Raphaël**
Technicien environnement, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Monsieur BON Joël**
Chaudronnier tuyauteur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PARCEY
- **Monsieur BOUILHOT Erick**
Coordinateur hsei, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PARCEY

- **Madame BOVE Dominique**
Contrôleur de gestion, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à JOUHE

- **Monsieur BRUN COSME GAZOT Jean-Marc**
Ingénieur, THIRODE GRANDES CUISINES POLIGNY, POLIGNY.
demeurant à PASSENANS

- **Monsieur CASTELLI Hervé**
Responsable de risques et de la conformité, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à SAINT-DIDIER

- **Madame CATHELIN Christel**
Référént carrière, CARSAT BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à BAVERANS

- **Monsieur CAULE Pierre-Yves**
Amj c4, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur CHAPUIS François-René**
Agent de maîtrise vrd, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur CHARLUT Dominique**
Agent logistique cariste polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à VILLETTE-LÈS-DOLE

- **Monsieur CHARRY Jean-Jacques**
Inspecteur sir, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame CHENU Dominique**
Conseillère clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-
COMTE, BESANÇON.
demeurant à POLIGNY

- **Monsieur CICHANSKI Thierry**
Technicien ordonnancement, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB,
COUSANCE.
demeurant à DIGNA

- **Monsieur COMTE Jean-Louis**
Ouvrier, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOU.
demeurant à DAMPIERRE

- **Madame COUTURIER Evelyne**
Facturier, PRO A PRO DISTRIBUTION NORD, DOLE.
demeurant à VILLETTE-LES-DOLE

- **Monsieur CRETET Serge**
Opérateur réactifs, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur DARMEY Pascal**
Mécanicien mouliste, MILLET JULES ET FILS, CHASSAL-MOLINGES.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Monsieur DAUBIGNEY Pascal**
Agent de maîtrise qshe pvc, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPDIVERS

- **Monsieur DECOMBE Ludovic**
Vendeur spécialisé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SALANS

- **Madame DESHAUTEL Catherine**
Appui technique, MAE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LARNAUD

- **Monsieur DOMINICI Philippe**
Chef de poste pompiers, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur ECOIFIER Pascal**
Conducteur encaveur, MONTS & TERROIRS, VEVEY.
demeurant à COURLANS

- **Monsieur FAVRE Denis**
Chef de poste électrolyse, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur FIORIO Dominique**
Technicien erp pyrolyse, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MOLAY

- **Monsieur FLAIVE Jean-Luc**
Chef de file, MINISTERE DE L'INTERIEUR, PARIS.
demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN

- **Madame FLAIVE Nathalie**
Technicienne contrôle technique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN

- **Monsieur GARCIA Philippe**
Responsable technique, HORIS, POLIGNY.
demeurant à LES ARSURES

- **Monsieur GARDIEN Patrick**
Chef d'atelier, VERCHERE PLASTIQUES INDUSTRIELS, ORGELET.
demeurant à LA TOUR-DU-MEIX

- **Madame GENTET Nathalie**
Secrétaire, MONTS & TERROIRS, VEVEY.
demeurant à COURBOUZON

- **Madame GINDRE Marie-Pascale**
Infirmière, AMELLIS MUTUELLES RSS, SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur GLEGOLA Pascal**
Chef de poste fluorés/clm, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur GOISSEAUD Jean-Pierre**
Tableauniste fluorés, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur GOLLION Jean-Pierre**
Coordinateur smi, com, innov, ctrl qual, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur GUYON Philippe**
Agent de maîtrise cera, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PARCEY
- **Madame GUYOT Christine**
Technicienne de laboratoire, BIOLAB - UNILABS, DOLE.
demeurant à LA LOYE
- **Madame HANSSLER Ghislaine**
Employée de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PUBLY
- **Monsieur HENRY Philippe**
Agent de maîtrise travaux dce, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPROUGIER
- **Madame HOURIEZ Elisabeth**
Employée de facturation, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à FONCINE-LE-BAS
- **Monsieur HUMBEY Eric**
DIRECTEUR DE CENTRE D'AFFAIRES, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à VILLEVIEUX
- **Madame JANIN Florence**
Chargée de clientèle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT-CLAUDE ET HAUT JURA,
SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur KLEIN Hervé**
Attaché de service environnement, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur LANNAUD Frédéric**
Agent de maintenance polyvalent, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MENOTEY
- **Monsieur LANNEAU Patrick**
Ancien fonctionnaire territorial, COMMUNE DE BLETTERANS, BLETTERANS.
demeurant à COSGES
- **Monsieur LAPORTE Eric**
Superviseur constructions, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur LE DIRAT Alain**
Chargé de mission formation, INOVYN FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à FOUCHERANS

- **Monsieur LEVEQUE Lionel**
Chef de poste pompiers, INOVYN FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à MOLAY

- **Monsieur LHOTE Bruno**
Soudeur chaudronnier, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à TAVAUZ

- **Monsieur LORAND Jean-Louis**
Manager site Tavaux, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à DOLE

- **Monsieur LUGAND Jean-Marc**
Polyvalent de jour pvdf, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à MENOTEY

- **Madame MALAQUIN Laurence**
Agent d'entretien, BIOLAB - UNILABS, DOLE.
demeurant à PESEUX

- **Monsieur MASSON Pascal**
Employé de banque, BANQUE CIC EST, CHOISEY.
demeurant à SALINS-LES-BAINS

- **Monsieur METRAZ Laurent**
Maçon, GCBAT BOURGOGNE - FRANCHE COMTE, MONTCHANIN.
demeurant à DOMBLANS

- **Monsieur MEUNIER Michel**
Préparateur vn vo, THEVENOD SA, PERRIGNY.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur MOLIN Philippe**
Technicien instrumentation sae, INOVYN FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à TAVAUZ

- **Madame MOUREL Sylvie**
Chef d'équipe, DS SMITH PACKAGING DISPLAY AND SERVICES, MARNOZ.
demeurant à MARNOZ

- **Monsieur MOUREY Jean-Yves**
Cadre, CAISSE CRED MUTUEL ARBOIS POLIGNY SALINS, POLIGNY.
demeurant à LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE

- **Madame NOEL Maryline**
Employée libre-service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur PANNAUX Patrice**
Tableauniste allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à CRISSEY

- **Monsieur PASSANT Lionel**
Approvisionnement sim, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur PERNOT Denis**
Remplaçant général ue, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Monsieur PERRIER Jean-Pierre**
Responsable fraisage, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à MORBIER
- **Monsieur PERROD Thierry**
Chef de poste gn, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame PROST Agnès**
Agent prévention relations sociales, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Monsieur RADOLA Christian**
Mécanicien régleur, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à CONLIÈGE
- **Monsieur REMY-ZEPHIR Bruno**
Responsable maintenance ue, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur RICHARD Christian**
Chargeur logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame RODRIGUEZ Sylvie**
Conducteur niveau 2, DS SMITH PACKAGING DISPLAY AND SERVICES, MARNOZ.
demeurant à MARNOZ
- **Madame ROLLAND Véronique**
Opératrice d'atelier, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à DESNES
- **Monsieur ROUSSEAU François**
Chargeur logistique, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PARCEY
- **Madame ROUSSEAU Nadine**
Payroll operations specialist, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPDIVERS
- **Monsieur ROYER Serge**
1er d'emballage fluores, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Madame RUGGIERO Angela**
Secrétaire commerciale, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à LES ROUSSES

- **Monsieur RUIZ Alain**
Technicien de production, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur SARDET Elian**
Am travaux ig gn, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à LA LOYE
- **Monsieur STAWSKI Pascal**
Chargé d'affaires gestion privée, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Madame TISSIER Nathalie**
Technicienne de laboratoire, BIOLAB - UNILABS, DOLE.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur TIXERONT Dominique**
Responsable contrôle et métrologie pvdf, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur TOURNOUX Serge**
Assistant, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur TRONTIN Philippe**
Maçon/coffreur, C 3 B, DIJON.
demeurant à LA CHAILLEUSE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AUGER Joël**
Responsable d'agence, COMPTOIR GENERAL FERS ET QUINCAILLERIE, CHALON-
SUR-SAÔNE.
demeurant à PLAINOISEAU
- **Madame BALLAUD Chantal**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à AUTHUME
- **Monsieur BAUDARD Hervé**
Agent d'exploitation allyliques, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Madame BAYET Brigitte**
Secrétariat garage, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur BERRODIER Jean Luc**
Responsable carrosserie, THEVENOD SA, PERRIGNY.
demeurant à BEAUFORT
- **Monsieur BERTRAND Philippe**
Chaudronnier, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame BLOT Nicole**
Local product planner, INOVYN FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à BIARNE

- **Madame BODART Marie**
Agent de production, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à HAUTS DE BIENNE

- **Monsieur BOILLOT Frédéric**
Leader technique de secteur, MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS,
BESANÇON.
demeurant à DAMPIERRE

- **Monsieur BOUVIER Pascal**
Magasinier vendeur, DORAS, ARBOIS.
demeurant à VADANS

- **Madame BUCHOT Catherine**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR.
demeurant à MAYNAL

- **Monsieur CHAPEL Olivier**
Chargé de mission pôle emploi Jura et Haute-Saône, POLE EMPLOI, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur CHAUVIN Daniel**
Ancien employé de la banque de France, BANQUE DE FRANCE, BESANÇON.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Madame CUSSEY Thierry**
Conducteur senior niveau 3, DS SMITH PACKAGING DISPLAY AND SERVICES,
MARNOZ.
demeurant à SALINS-LES-BAINS

- **Madame DARNAND Sylvie**
Assistante comptabilité, GROUPE BIGARD, CUISEAUX.
demeurant à LES TROIS CHÂTEAUX

- **Madame DAYET Chantal**
Assistante commerciale, GCP PRODUITS DE CONSTRUCTIONS SAS, LARNAUD.
demeurant à DOMBLANS

- **Monsieur ECOIFIER Pascal**
Conducteur encaveur, MONTS & TERROIRS, VEYV.
demeurant à COURLANS

- **Monsieur ELIAS DA SILVA AUGUSTO Jorge**
Opérateur sur presses, VERCHERE PLASTIQUES INDUSTRIELS, ORGELET.
demeurant à SAINT LAURENT LA ROCHE LA CHAILLEUSE

- **Monsieur FERRAND Benoit**
Magasinier vendeur, SORECA AUTOMOBILES, DOLE.
demeurant à MONNIÈRES

- **Madame FRANCIOLI Catherine**
Approvisionnement, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANÇON.
demeurant à ORCHAMPS

- **Monsieur GIBAUD Franck**
Ingénieur patrimonial, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à MACORNAY

- **Monsieur GRAPPIN Bruno**
Employé de caisse d'épargne, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Madame GUILLEMIN Florence**
Surveillante de presse, JURA RELIEF, VILLEVIEUX.
demeurant à DOMBLANS

- **Madame HOURIEZ Elisabeth**
Employée de facturation, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à FONCINE-LE-BAS

- **Monsieur HUMBERT Fabrice**
Agent technique projet énergie, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur JOURNET Jean-Yves**
Assistant pôle grands comptes, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à DOLE

- **Monsieur LOPIN Patrick**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, CHAMPAGNOLE.
demeurant à CHAMPAGNOLE

- **Madame MAIRE Marie-Noëlle**
Conseillère en développement patrimonial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à DOLE

- **Madame MILLET Annie**
Secrétaire, SODIVI 39, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à PERRIGNY

- **Madame MISCHLER Marielle**
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DU JURA,
SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Madame MUNERET Edwige**
Comptable, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, VALDAHON.
demeurant à SALANS

- **Madame MUTIN Marie-Thérèse**
Agent de production, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à HAUTS DE BIENNE

- **Madame NIVARD Anne-Marie**
Employée de magasin, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à HAUTS DE BIENNE

- **Monsieur PERNOT Christian**
Technicien de maintenance, THIRODE GRANDES CUISINES POLIGNY, POLIGNY.
demeurant à TASSENIERES

- **Monsieur PERRIER Jean-Pierre**
Responsable fraisage, MOREL FRANCE SAS, MORBIER.
demeurant à MORBIER

- **Madame PERRIN Viviane**
Opérateur polyvalent, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB, COUSANCE.
demeurant à COUSANCE

- **Monsieur PICOULET Jean-Claude**
Opérateur réglé machine outils, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à HAUTEROCHE

- **Madame PICOULET Marie**
Technicien d'atelier, SKF AEROSPACE FRANCE, PERRIGNY.
demeurant à BRIOD

- **Madame PIN Francine**
Agent administratif, AMD RHONE ALPES, LYON 7EME.
demeurant à ORCHAMPS

- **Monsieur TSCHIEMBER Jacky**
Technicien instrumentation, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à RANCHOT

- **Madame VALENTIN Véronique**
Agent d'exploitation, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à VEVY

- **Monsieur VAUTRIN Stéphane**
Opérateur photogravure, AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE SAS, DIJON.
demeurant à ECLANS-NENON

- **Madame VIENNET Marie-Line**
Contremaître fabrication, DS SMITH PACKAGING DISPLAY AND SERVICES, MARNOZ.
demeurant à MARNOZ

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Lons le Saunier, le **25 NOV. 2020**

Le Préfet

David PHILOT